ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 1000

1001

2022-10-06 07:23:24

	Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
				Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m.	84
1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	

Codification administrative

1002

2022-10-06 07:25:09

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		10	8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. **1903.** Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	84

Codification administrative

1008

2021-03-10 06:44:10

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1012

2022-08-23 03:56:09

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1026

2022-08-23 04:56:38

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1027

2022-08-23 04:58:24

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1028

2022-08-23 04:59:54

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1029

2022-08-23 05:01:49

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1031

2022-08-23 05:02:38

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1032

2022-08-23 05:04:35

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1033

2022-08-23 05:08:08

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1043

2022-08-23 05:10:15

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1048

2021-03-24 05:31:50

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé		7,5	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	5,5		27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1053

2022-08-24 02:39:13

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1066

2021-03-11 06:59:09

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1075

2022-10-13 06:21:02

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.

Modification administrative

1076

2022-09-06 08:32:50

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.

Codification administrative

1077

2022-09-06 08:34:46

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1079

2021-03-10 08:10:48

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1080

2021-03-10 06:50:35

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1081

2021-04-30 07:07:45

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1082

2023-11-08 04:42:58

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
			Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon		**Type de milieux adjacent**	
		A		55
		B		56
		C		57
		D		58
		E		59
		F		60
		G		61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement. 84

Codification administrative

1083

2022-10-13 01:02:44

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956), vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l’impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d’une demande d’autorisation d’un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

1084

2022-10-11 07:23:52

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1900. Un terrain de tennis est autorisé dans une cour avant ou une cour avant secondaire aux conditions suivantes :

1. le terrain de tennis doit être situé à au moins 5 m d'une ligne avant ou avant secondaire de terrain;
2. tout système de diffusion de lumière artificielle servant à éclairer ce terrain de tennis est interdit;
3. des haies d'arbustes denses d'au moins 1,8 m de hauteur doivent être plantées en bordure de cette clôture, sauf en front des accès à ce terrain de tennis.

Codification administrative

1087

2022-08-26 02:46:35

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. **1861.** Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1089

2021-03-22 08:26:03

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1090

2022-10-11 07:25:36

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1959. L'usage principal « centre local de services communautaires (C.L.S.C.) (6532) » est autorisé sans limite de superficie de plancher et peut occuper tous les étages d'un bâtiment.	84

Codification administrative

1092

2023-11-08 04:50:54

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

1093

2023-11-08 04:51:20

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

1094

2023-11-08 04:51:43

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

1095

2023-11-08 04:52:08

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

1097

2022-10-13 12:47:56

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	salon funéraire (6241), crématorium (6244), colombarium (6245)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1098

2022-08-19 02:33:26

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1099

2022-10-12 01:33:44

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

84

1930. Au plus 10 cases pour desservir les visiteurs peuvent être aménagées par bâtiment principal en cour avant ou avant secondaire. Une haie dense, continue et opaque constituée de conifères au feuillage persistant doit être plantée, en cour avant et avant secondaire, sur toute la longueur de l'aire de stationnement donnant sur la rue publique. Les végétaux qui composent la haie doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m au moment de leur plantation.

1944. Le seuil maximal de densité résidentielle nette par terrain est fixé à 38 logements ou chambres par hectare. Aucuns travaux ayant pour effet de créer des logements ou chambres excédant ce seuil ne sont autorisés.

Une opération cadastrale visant le morcellement d'un lot occupé par un usage principal de la catégorie « Habitation (H) » ou par un bâtiment principal comprenant à la fois un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » et un usage principal d'une autre catégorie d'usages est interdite si elle a pour effet de rendre un terrain dérogatoire par rapport à ce seuil maximal de densité résidentielle nette.

Malgré ce qui précède, une construction existante lors de l'entrée en vigueur de ce règlement[a] qui est détruite entièrement ou partiellement à la suite d'un incendie ou de toute autre cause accidentelle, ou parce qu'elle est devenue dangereuse, peut être reconstruite sur le même terrain, conformément aux autres dispositions de ce règlement, à une densité résidentielle nette égale ou inférieure à celle remplacée.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

Codification administrative

1105

2021-03-10 06:51:36

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1107

2021-04-13 02:40:38

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

1109

2021-03-08 05:56:34

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1119

2022-08-19 02:54:39

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1126

2021-03-08 08:27:37

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1127

2021-04-13 02:43:19

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1133

2022-10-12 07:13:02

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, P3, R1, R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1134

2021-04-30 06:25:24

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1136

2021-04-13 03:24:03

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1142

2021-04-30 06:25:58

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1143

2021-03-24 10:17:46

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1144

2023-05-09 01:34:02

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	4,5	10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1145

2021-04-30 06:26:19

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1148

2021-03-16 02:59:54

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1150

2022-10-07 02:43:42

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)		3,8	10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			14	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			45	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1883. Le plan angulaire ne s’applique pas par rapport à un terrain adjacent situé dans un type de milieux de catégorie T4.	84

Codification administrative

1152

2021-04-13 03:27:37

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1156

2021-03-16 03:01:36

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1157

2021-03-31 03:19:48

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1161

2022-10-07 02:03:34

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1173

2022-10-12 07:45:09

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P2, P3, R2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1188

2022-10-07 02:10:48

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1194

2021-03-11 02:28:26

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1205

2021-04-07 03:29:05

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1206

2021-04-07 03:24:56

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1207

2022-10-12 07:14:59

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1208

2021-04-07 03:22:47

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1209

2022-10-12 07:49:35

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B	T3-T4-ZM		56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Activité nautique (744), Service de location d'embarcations nautiques (6356)	82
Usages spécifiquement prohibés	Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations (7445)	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1210

2021-04-07 03:02:35

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1211

2021-04-07 03:01:27

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1213

2023-11-17 02:47:11

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé	A	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Terminus maritime pour passagers et véhicules incluant les gares de traversiers (4411)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. **1903.** Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	84

Codification administrative

1214

2021-04-07 03:00:00

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1215

2021-04-07 02:58:31

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre de tir à l'arc ou à l'arbalète (7419)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1216

2023-11-20 07:19:04

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé 81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1217

2021-04-07 02:35:24

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1218

2021-04-07 02:33:35

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1219

2021-03-29 02:16:45

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1221

2021-03-29 02:17:46

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1222

2021-04-07 02:32:15

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1223

2021-03-29 02:22:28

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1224

2022-10-12 07:53:12

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B	T3-T4-ZM		56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Activité nautique (744), Service de location d'embarcations nautiques (6356)	82
Usages spécifiquement prohibés	Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations (7445)	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1225

2021-03-08 04:49:38

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1226

2021-03-16 03:03:06

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1227

2021-03-29 02:24:03

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1228

2023-11-08 04:52:33

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service social (653)	82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

1229

2023-11-20 07:19:53

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

1230

2021-03-29 02:46:05

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1231

2021-03-29 02:52:35

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1243

2021-04-13 03:34:42

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1246

2021-03-11 09:42:26

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1251

2021-04-13 03:35:32

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1258

2023-05-09 01:38:17

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1259

2021-03-25 07:16:01

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			Non applicable 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1260

2021-03-25 07:17:44

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			Non applicable 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1262

2021-03-26 01:11:26

Type de milieu applicable	ZP	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Transport de matériel par camion (422)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1264

2022-10-13 09:28:26

Type de milieu applicable	SZD.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

1265

2023-05-15 09:02:08

Type de milieu applicable	SZD.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

1266

2023-05-15 08:55:27

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d’utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d’enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d’un bâtiment d’usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s’appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1267

2022-10-13 08:25:19

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

1268

2023-05-15 09:03:15

Type de milieu applicable	SZD.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	

Codification administrative

1269

2021-03-16 03:06:26

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1271

2023-05-15 08:56:16

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d’utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d’enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d’un bâtiment d’usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s’appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1273

2021-03-16 03:08:37

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			14	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1275

2022-10-06 07:27:25

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Terrain de stationnement pour automobiles (4621)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. 84

1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.

Codification administrative

1277

2021-03-18 03:30:00

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			12,5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1281

2021-03-24 02:54:24

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1283

2021-03-10 07:05:49

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1284

2022-10-07 02:10:11

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1285

2022-10-07 02:09:53

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1286

2022-10-07 02:09:44

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1293

2023-11-09 03:24:20

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) - 4 logements ou plus, H2, H3	83

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1866. La marge latérale ou arrière minimale est fixée à 24 m par rapport à une ligne de terrain adjacente à un terrain donnant sur la rue de Val-d'Espoir et à 18 m par rapport à une ligne de terrain adjacente à un terrain donnant sur la rue Lafontaine.

1904. Une bande tampon d'une profondeur minimale de 6 m et respectant les autres dispositions applicables quant à l'aménagement et à la plantation d'une bande tampon de type C est exigée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux T3.3.

CDU-1-1, a. 481 (2023-11-08)

Codification administrative

1295

2022-10-11 02:25:24

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		6	9 8
B	Marge avant secondaire (m)		3	9
C	Marge latérale (m)		3	10
D	Marge arrière (m)		9	11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1919. Dans le cadre d'un projet d'agrandissement majeur d'un bâtiment principal occupé par un usage principal « maison de retraite et orphelinat (inclut CHSLD et maison des aînées) (154) », les dispositions suivantes s'appliquent : 84

1. Un site temporaire extérieur de collecte des matières résiduelles aménagé en cour avant doit être ceinturé par un écran végétal constitué de conifères au feuillage persistant du côté donnant sur la 15e avenue et du côté donnant sur le boulevard Sainte-Rose afin de le rendre non visible de la voie publique;
2. La bande tampon requise doit être aménagée même dans le cas d'un agrandissement représentant moins de 100 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Toutefois, la bande tampon n'est pas requise là où un écran acoustique est exigé au plan d'implantation et d'intégration architecturale.
3. Un écran acoustique exigé au plan d'implantation et d'intégration architecturale peut déroger à la hauteur maximale d'une clôture ou d'un muret.

1933. Dans le cadre d'un projet d'agrandissement majeur d'un bâtiment principal occupé par un usage principal « maison de retraite et orphelinat (inclut CHSLD et maison des aînées) (154) », les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Sans restreindre l'application de la section 3 du chapitre 5 du titre 5, au moins 20 unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment principal;
2. Malgré les dispositions générales sur le nombre de cases de stationnement, un nombre minimal de 38 cases de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur de l'agrandissement et les 12 cases de stationnement intérieures aménagées dans la partie existante du bâtiment principal doivent être maintenues;
3. La largeur minimale d'une allée d'accès à double sens donnant accès à l'aire de stationnement intérieure est fixée à 4,8 m, à la condition que l'allée d'accès soit munie d'un système de feux de contrôle de la circulation;
4. Une largeur supplémentaire de 0,3 m doit être ajoutée à la largeur minimale d'une case de stationnement dans une aire de stationnement intérieure si la case est entre 2 murs ou 2 obstacles;
5. La largeur d'une allée de stationnement à double sens pour une aire de stationnement intérieure peut être réduite à 5,8 m lorsqu'une colonne empêche de respecter la largeur minimale d'une allée de stationnement;
6. L'aménagement d'une aire de stationnement est interdit dans la cour avant secondaire adjacente au boulevard Sainte-Rose;
7. L'aménagement d'une aire de stationnement dans la partie de la cour avant située directement devant la façade principale avant faisant face à la 15e avenue est autorisé et la présence d'une bande paysagère séparant cette aire de la ligne avant de terrain n'est pas requise;
8. Le prolongement en cour avant d'une aire de stationnement situé en cour latérale est permis. Cette partie d'aire de stationnement située en cours latérale et avant ne peut comporter plus de 10 cases et elle doit être reliée à l'entrée principale du bâtiment principal par une allée piétonnière d'une largeur minimale de 1,2 m qui n'empiète pas dans une aire de stationnement.

1981. En plus des objectifs et des critères de la section 3 du chapitre 1 qui s'appliquent, les PIIA relatifs à un projet d'agrandissement majeur du bâtiment principal doivent atteindre les objectif, évalués en fonction des critères, tels qu'énoncés aux tableaux suivants :

Tableau 772. Objectif et critères d'évaluation relatifs à l'intégration de l'agrandissement dans le milieu d'insertion

OBJECTIF 6 Intégrer l'agrandissement du bâtiment principal de manière harmonieuse dans le milieu d'insertion		1
CRITÈRES D'ÉVALUATION		
6.1	La volumétrie du bâtiment prévoit une gradation des hauteurs du côté des bâtiments de plus faible hauteur.	2
6.2	Les jeux de matériaux allègent visuellement la composition architecturale afin d'éviter tout effet de massivité.	3
6.3	Les façades principales du bâtiment sont travaillées pour limiter la perception de hauteur par une composition architecturale appuyant l'horizontalité.	4

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Tableau 773. Objectif et critères d'évaluation relatifs à l'intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant

OBJECTIF 7 Intégrer l'agrandissement du bâtiment principal de manière harmonieuse avec ce dernier		1
CRITÈRES D'ÉVALUATION		
7.1	Les matériaux et la couleur des revêtements extérieurs et de toiture de l'agrandissement s'harmonisent avec les matériaux et les couleurs dominantes du bâtiment principal.	2
7.2	Les ouvertures de l'agrandissement du bâtiment suivent des proportions et une distribution qui s'appuient sur les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment principal.	3

Tableau 774. Objectif et critère d'évaluation relatif à la mitigation des nuisances sonores

OBJECTIF 8 Atténuer le bruit engendré par l'ouverture et la fermeture de la porte de garage et du mouvement des voitures qui utiliseront le nouveau stationnement souterrain de l'agrandissement		1
CRITÈRES D'ÉVALUATION		
8.1	Une étude acoustique devra simuler le niveau sonore perçu et proposer des mesures d'atténuation, afin de réduire ce niveau sonore et respecter les dispositions prévues au règlement L-12423 concernant le bruit communautaire.	2

Codification administrative

1296

2021-03-24 08:39:57

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé		8,5	2
	Jumelé		8,5	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1298

2022-10-14 05:33:17

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

1301

2021-03-11 02:38:24

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1304

2022-08-24 02:40:10

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1305

2021-03-11 02:51:17

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1306

2022-08-23 05:22:32

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1313

2021-03-24 10:11:22

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1314

2021-03-18 02:39:27

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1321

2021-03-24 08:48:02

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1327

2021-03-15 06:52:45

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1328

2021-04-13 03:43:38

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1331

2021-03-18 02:03:25

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1340

2021-04-13 03:47:45

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1341

2023-05-05 04:57:39

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1342

2021-03-18 06:30:58

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1952. La culture du cannabis est autorisée. 84

Codification administrative

1343

2021-03-18 06:32:39

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1952. La culture du cannabis est autorisée.	84

Codification administrative

1515

2022-10-13 01:14:43

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C5	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1517

2022-10-06 06:09:10

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1894. Le couvert végétal doit être maintenu et demeurer boisé sur une profondeur de 10 m en bordure de la ligne de terrain adjacente à l'emprise du rang Saint-Antoine. 84

1924. L'accès à une aire de stationnement est autorisé uniquement en bordure de la montée Champagne.

Modification administrative

1522

2022-10-07 06:42:47

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1523

2021-04-30 06:35:07

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1524

2022-10-06 06:11:27

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

1526

2023-05-10 01:22:58

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1000	5
	Jumelé		1000	6
	Contigu		1000	7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	6	9	8
B Marge avant secondaire (m)	3		9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)	6		11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement		Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage		Non autorisé	Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés		B		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement	•				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3, C3, C5, P2, I1, E1	83

Autres dispositions particulières

1938. Seuls les usages principaux des grands regroupements « Commerces et services d'alimentation (54) » et « Commerces et services de soins personnels (62) » d'une superficie maximale de 150 m2 sont autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal d'usages mixtes.	84

Codification administrative

1551

2022-08-26 02:43:40

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1566

2021-03-24 08:42:50

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé		7,5	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1572

2021-03-15 04:12:48

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				16 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1576

2021-03-10 07:17:44

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1579

2022-10-06 06:37:46

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

1588

2021-04-07 02:29:40

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	restauration avec service complet ou restreint (581), comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) (5892), traiteur (5891), dépanneur (5413), vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces) (5391)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1589

2022-10-13 12:56:47

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	restauration avec service complet ou restreint (581), comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) (5892), traiteur (5891), dépanneur (5413), vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces) (5391)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1590

2021-03-29 02:54:12

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1591

2021-03-29 02:55:29

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1592

2021-04-13 03:59:40

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1593

2021-04-13 04:00:16

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1594

2021-03-18 07:49:58

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1595

2021-03-18 03:58:28

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			4,5	10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1599

2022-10-07 07:51:18

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			4,5	10
B Marge avant secondaire (m)				
C Marge latérale (m)				
D Marge arrière (m)				
E Front bâti sur rue (%)				
F Emprise au sol du bâtiment (%)				
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1602

2022-10-06 07:31:10

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
				Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m.	84
1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	

Codification administrative

1603

2022-10-06 07:31:52

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
				Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m.	84
1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	

Codification administrative

1604

2022-10-06 07:32:44

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. **1903.** Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	84

Codification administrative

1605

2022-10-06 07:33:36

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. 84

1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.

Codification administrative

1606

2022-10-06 07:34:35

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1160		5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m.	84
1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	

Codification administrative

1607

2022-10-06 07:35:27

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. **1903.** Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	84

Codification administrative

1608

2022-10-06 07:37:32

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			12	8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. 84

1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.

Codification administrative

1609

2022-10-07 02:55:05

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
				Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m.	84
1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	

Codification administrative

1610

2022-10-07 02:55:31

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m. **1903.** Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	84

Codification administrative

1621

2021-03-10 03:39:22

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1638

2021-03-24 02:23:45

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1858. L'ouverture d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante est prohibée dans cette zone.	84

Codification administrative

1640

2022-08-23 05:25:53

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1641

2022-08-23 05:26:18

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1642

2022-08-23 05:27:10

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1651

2021-03-24 08:46:40

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		165	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			2,5	8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)			2	11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1653

2021-03-15 02:00:27

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1660

2021-03-08 04:53:33

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1661

2021-03-08 08:54:00

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1664

2021-03-08 08:55:47

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1676

2021-03-24 08:55:22

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1677

2021-03-10 03:51:18

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1685

2022-10-07 02:56:21

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		1160	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		2		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	70		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1859. La profondeur minimale d'un lot est fixée à 30 m.	84
1903. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans une cour avant, avant secondaire ou latérale.	

Codification administrative

1694

2022-10-13 01:48:58

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	I3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1696

2021-03-24 08:57:03

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			4	8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1699

2022-09-02 03:25:57

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1700

2022-10-13 01:17:42

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1701

2021-03-18 06:43:03

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1944. Le seuil maximal de densité résidentielle nette par terrain est fixé à 38 logements ou chambres par hectare. Aucuns travaux ayant pour effet de créer des logements ou chambres excédant ce seuil ne sont autorisés. 84

Une opération cadastrale visant le morcellement d'un lot occupé par un usage principal de la catégorie « Habitation (H) » ou par un bâtiment principal comprenant à la fois un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » et un usage principal d'une autre catégorie d'usages est interdite si elle a pour effet de rendre un terrain dérogatoire par rapport à ce seuil maximal de densité résidentielle nette.

Malgré ce qui précède, une construction existante lors de l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] qui est détruite entièrement ou partiellement à la suite d'un incendie ou de toute autre cause accidentelle, ou parce qu'elle est devenue dangereuse, peut être reconstruite sur le même terrain, conformément aux autres dispositions de ce règlement, à une densité résidentielle nette égale ou inférieure à celle remplacée.

[a.] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1702

2021-04-07 07:36:29

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1944. Le seuil maximal de densité résidentielle nette par terrain est fixé à 38 logements ou chambres par hectare. Aucuns travaux ayant pour effet de créer des logements ou chambres excédant ce seuil ne sont autorisés. 84

Une opération cadastrale visant le morcellement d'un lot occupé par un usage principal de la catégorie « Habitation (H) » ou par un bâtiment principal comprenant à la fois un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » et un usage principal d'une autre catégorie d'usages est interdite si elle a pour effet de rendre un terrain dérogatoire par rapport à ce seuil maximal de densité résidentielle nette.

Malgré ce qui précède, une construction existante lors de l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] qui est détruite entièrement ou partiellement à la suite d'un incendie ou de toute autre cause accidentelle, ou parce qu'elle est devenue dangereuse, peut être reconstruite sur le même terrain, conformément aux autres dispositions de ce règlement, à une densité résidentielle nette égale ou inférieure à celle remplacée.

[a.] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1703

2021-04-13 04:06:13

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1711

2021-04-07 02:28:12

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1712

2021-04-07 02:25:52

Type de milieu applicable	CI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1713

2022-10-06 02:34:30

Type de milieu applicable	T1.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1714

2021-03-24 02:12:55

Type de milieu applicable	T1.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1716

2021-03-10 07:52:01

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1802

2022-10-12 07:17:28

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1803

2021-04-13 04:08:18

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			30	8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1804

2021-04-13 04:09:39

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente.

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée : a.

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
	3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

1805

2021-03-22 08:27:25

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			5	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1807

2021-04-13 04:10:32

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1810

2021-03-22 08:29:10

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1816

2021-04-13 04:11:26

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1820

2021-04-13 04:11:55

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1821

2021-04-13 04:12:31

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1822

2021-04-13 04:13:10

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1824

2021-03-18 01:13:11

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1825

2021-04-13 04:14:06

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

1826

2022-10-13 01:19:28

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1827

2022-10-14 05:39:08

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

1828

2023-05-10 01:11:11

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1830

2023-05-15 08:44:03

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6, Vente au détail d’armes à feu (5956), Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l’impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d’une demande d’autorisation d’un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

1831

2022-10-11 02:37:44

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

1832

2022-10-13 07:20:02

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %. 84

Codification administrative

1833

2023-05-09 02:04:54

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			4,5	8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1868. La marge arrière minimale est fixée à 9 m par rapport à une ligne arrière de terrain adjacente à un terrain occupé par une habitation de 1 logement. 84

1906. Une clôture opaque continue ou une haie dense, continue et opaque constituée de conifères au feuillage persistant d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être implantée en bordure d'une ligne de terrain adjacente à un terrain occupé par une habitation de 1 logement. Malgré ce qui précède:

1. en cour avant secondaire, la hauteur de cette clôture est fixée minimalement à 0,9 m et maximalement à 1,2 m;
2. l'implantation de la clôture ou de la haie doit respecter la sous-section 1 de la section 5 du chapitre 4 du titre 5.

Codification administrative

1834

2022-08-19 02:59:17

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1835

2023-05-10 01:52:26

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)	2	6	8
B	Marge avant secondaire (m)	2	6	9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Autorisé			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		1	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	Non applicable	47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
			Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			30 54
	Bande tampon		**Type de milieux adjacent**	
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	1		69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	Non applicable		71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement			75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C4, R2	83

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

1912. La superficie maximale d'un terrain en surface carrossable est fixée à 900 m^2.

Codification administrative

1836

2022-08-19 02:59:54

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1841

2022-08-19 06:26:30

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

1842

2022-10-10 02:40:45

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			7,5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		Non applicable		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1886. La façade principale avant d'un bâtiment principal peut être orientée du côté de l'une ou l'autre des lignes de rue. 84

Pour le calcul de la hauteur d'un bâtiment, le niveau moyen de la couronne de rue est celui du boulevard Sainte-Rose.

Codification administrative

1844

2022-08-23 05:31:50

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

1845

2022-08-24 05:09:05

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Codification administrative

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 2000

2004

2023-11-09 03:10:51

	Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		920	5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
				Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			4,5	8
B	Marge avant secondaire (m)			3	9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

CDU-1-1, a. 473 (2023-11-08)

Codification administrative

2006

2022-08-23 05:13:12

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

2016

2022-08-23 05:32:43

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

2022

2021-04-13 04:16:00

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

2023

2022-09-07 04:05:40

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2024

2022-09-07 04:06:29

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2025

2022-09-07 04:50:21

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2030

2023-11-08 04:53:00

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)	6		11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

2031

2023-05-10 06:22:22

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	I1, Industrie du film et du vidéo (577), Production d'enregistrements sonores (production seulement) (4762), Vente au détail d'armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2032

2022-10-12 05:54:43

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2042

2021-04-13 04:19:40

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

2043

2021-04-13 05:33:15

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

2044

2021-03-22 08:30:45

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2045

2022-08-24 03:56:14

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			12,5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2046

2022-10-12 03:27:04

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1863. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter les dispositions suivantes :

1. aucune façade principale avant ne peut faire face à l'avenue Jacques-Bureau;
2. une bande tampon de type E doit être aménagée en bordure de l'avenue Jacques-Bureau. Une rue publique transversale à l'avenue Jacques-Bureau peut être aménagée dans cette bande tampon;
3. pour tout terrain adjacent à l'emprise de l'avenue Jacques-Bureau, la marge avant secondaire maximale et le front bâti sur rue minimal ne s'appliquent pas par rapport à la ligne avant secondaire adjacente à l'emprise de l'avenue Jacques-Bureau.

1879. Le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal, ou d'une partie de bâtiment principal, implanté à 60 m ou moins de l'emprise du boulevard Saint-Elzéar Ouest est de 3 étages.

Codification administrative

2048

2021-03-26 07:40:25

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

2053

2021-04-30 06:27:13

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2058

2021-03-09 03:09:18

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

2059

2021-04-30 06:27:52

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2064

2022-08-24 04:55:10

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

2066

2022-10-07 02:12:34

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2069

2023-11-17 02:52:16

Type de milieu applicable	T2.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)			500	29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé	A		62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C1, C2, terrain de pratique de golf (7393), golf miniature (7392).	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2070

2021-04-06 07:21:27

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)			12	11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2074

2021-04-07 07:38:06

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			14	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2078

2021-04-13 05:39:03

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2081

2022-10-12 07:54:25

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	R3	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1972. Les usages temporaires « événement spécial ou foire, spectacle extérieur, festival, fête populaire, marché de Noël, fête foraine et cirque » sont prohibés.	84

Codification administrative

2083

2022-10-07 02:14:09

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2100

2021-03-29 02:57:02

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2101

2022-10-12 07:30:00

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2102

2022-10-12 07:33:04

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), loisirs et autres activités culturelles (7990)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, P1, P2, R2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2103

2021-03-29 02:58:58

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2104

2021-03-29 03:00:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2105

2022-10-13 07:46:01

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2106

2022-10-13 07:50:10

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2107

2021-03-26 03:38:59

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2108

2021-03-26 03:40:37

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2111

2021-03-26 03:42:30

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2112

2021-03-26 03:48:30

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2113

2023-11-20 07:20:32

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

2115

2021-04-13 05:45:59

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

2116

2021-04-07 01:15:13

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P2, R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2126

2022-08-24 05:11:46

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2128

2021-03-01 04:23:46

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		4000	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2129

2021-03-01 04:22:44

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		4000	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2138

2022-10-13 01:31:42

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2139

2022-10-13 01:33:30

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

2140

2022-09-02 05:16:03

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2141

2023-11-08 04:53:22

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

2142

2022-10-13 01:40:41

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

2143

2022-09-02 05:22:58

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2144

2022-10-13 01:42:52

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

2145

2022-10-13 01:44:47

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

2146

2022-10-13 01:47:10

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

2147

2021-04-06 05:10:48

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

2148

2022-10-13 01:48:33

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d’armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

2149

2022-10-13 01:50:11

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement. 84

Codification administrative

2150

2022-10-12 06:03:42

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		4,5	8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)		9	10
D	Marge arrière (m)		9	11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			30	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1867. La marge latérale minimale est fixée à 15 m par rapport à la ligne latérale située à l'est du terrain.

1929. Une seule entrée charretière est autorisée.

1935. La largeur minimale d'une allée d'accès à double sens donnant accès à une aire de stationnement intérieure est fixée à 4 m, à la condition que l'allée d'accès soit munie d'un système de feux de contrôle de la circulation.

1967. La superficie maximale de plancher d'un usage principal du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) », « Établissement institutionnel et communautaire (P1) » ou « Activité de rassemblement (P2) » est fixée à 450 m^2.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux « service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » et « pouponnière ou garderie de nuit (6543) » peuvent occuper la superficie de plancher totale du rez-de-chaussée.

Codification administrative

2501

2021-04-07 01:12:43

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2505

2021-03-10 06:22:21

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	10		8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2513

2021-04-13 05:48:42

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2514

2021-04-13 05:49:19

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2516

2022-10-11 02:58:03

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2519

2021-04-13 06:16:23

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2520

2023-11-08 04:53:42

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

2522

2021-04-13 06:17:02

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2524

2022-10-13 01:55:30

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement. 84

Codification administrative

2525

2022-10-14 05:43:10

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %. 84

1966. Un seul terrain peut accueillir un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) » à l'intérieur de la zone.

Codification administrative

2526

2022-10-13 12:59:21

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, P1 et P3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2527

2022-09-07 04:55:05

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2528

2022-09-07 04:56:02

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2612

2021-03-16 03:21:08

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2801

2021-03-24 02:55:24

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé		10	2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		250	5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2805

2021-04-13 06:20:24

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2808

2022-10-11 06:40:36

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2810

2021-04-07 07:41:12

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2812

2021-03-16 03:24:03

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

2813

2021-03-22 08:33:45

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

2904

2021-04-13 06:22:31

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

2905

2021-04-07 01:06:20

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2912

2021-03-24 01:38:00

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			10	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			37	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

2913

2023-11-09 03:20:14

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus	Non autorisé			16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			12,5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus	83

Autres dispositions particulières
84

CDU-1-1, a. 478 (2023-11-08)

Codification administrative

2916

2022-10-14 05:45:33

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2917

2022-09-07 05:03:56

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

2918

2023-11-08 04:54:06

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2919

2023-05-10 01:12:55

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2920

2023-05-10 01:19:57

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2921

2023-05-10 01:19:53

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

2922

2023-11-08 04:54:28

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)	6	11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

2923

2023-11-08 04:54:53

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)		6	11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

2925

2023-11-21 03:30:31

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

CDU-1-1, a. 507 (2023-11-08)

Codification administrative

2928

2022-10-17 01:24:53

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

2929

2023-05-15 08:46:31

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, C7, E1, E2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 3000

3001

2022-10-12 07:36:40

	Type de milieu applicable	CI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3003

2021-03-10 04:04:59

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3027

2022-09-07 05:05:16

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

3029

2022-09-07 05:07:04

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

3030

2022-09-07 05:08:11

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

3031

2022-09-07 05:10:00

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

3032

2022-09-07 05:11:28

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

3033

2022-10-13 02:38:47

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement. 84

Codification administrative

3034

2022-10-13 02:39:48

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Modification administrative

3036

2022-10-12 06:11:40

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			45	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m	Non applicable	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
			Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon		**Type de milieux adjacent**	
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3037

2022-10-12 06:27:20

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3040

2021-03-24 01:47:22

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			7	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			26	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3041

2022-10-12 07:55:47

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3042

2021-03-22 08:40:50

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3044

2022-10-12 06:29:41

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			10	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			37	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3045

2021-03-24 01:51:19

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			30	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3046

2021-03-22 08:41:54

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3047

2022-10-12 06:51:00

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			7	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			26	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3048

2022-10-12 06:52:57

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3050

2022-09-07 05:13:02

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	30		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole. **1880.** La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

3051

2023-11-28 08:18:47

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C1, P2, P3,R2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3060

2022-10-12 06:56:15

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3063

2022-10-12 07:01:35

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé	B	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1877. Un bâtiment principal peut déroger à la hauteur maximale d'un bâtiment ou au nombre maximal d'étages prescrits dans la zone concernée s'il est conforme à un projet intégré ayant été approuvé par résolution du Comité exécutif de la Ville avant le 10 juillet 2020. Cette disposition s'applique également au remplacement ou à la rénovation d'un tel bâtiment à la suite d'un incendie ou quelque autre cause, et ce, à la condition qu'il soit implanté sur le même périmètre d'implantation ou à l'intérieur de ce périmètre.

Un tel projet intégré peut être révisé conformément aux dispositions de la section 17 du chapitre 1 relatives à l'approbation d'un PIIA pour un projet intégré, à une hauteur égale ou inférieure à celle approuvée par cette résolution. Dans ce cas, le projet intégré révisé doit être prévu sur le même terrain que celui ayant fait l'objet de l'approbation d'origine.

Malgré le premier alinéa, la hauteur maximale d'un bâtiment et le nombre maximal d'étages prescrits dans la zone s'appliquent à un bâtiment projeté dans un projet intégré si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. il s'est écoulé plus de 36 mois entre l'approbation ou la révision de ce projet intégré par le Comité exécutif de la Ville et le dépôt de la demande de permis de construction-nouvelle concernant ce bâtiment;
2. le cas échéant, il s'est écoulé plus de 36 mois entre la délivrance du permis de construction-nouvelle le plus récent concernant un bâtiment principal composant ce projet intégré et le dépôt de la demande de permis de construction-nouvelle concernant ce bâtiment.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6

Codification administrative

Autres dispositions particulières
logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1918.** Deux enseignes détachées implantées à une distance minimale de 150 m l'une de l'autre sont autorisées en cour avant même si cette cour possède une profondeur inférieure à 20 m. **1954.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard Le Carrefour, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m. Un tel usage principal est autorisé sans limite de superficie de plancher. Dans un bâtiment d'usages mixtes, un usage principal du sous-groupe d'usages « Commerce d'hébergement (C2d) » est autorisé sans restriction quant à l'étage du bâtiment qu'il occupe ou à sa superficie de plancher.

Codification administrative

3064

2022-10-12 06:01:15

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisée	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3065

2022-10-12 07:05:30

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1877. Un bâtiment principal peut déroger à la hauteur maximale d'un bâtiment ou au nombre maximal d'étages prescrits dans la zone concernée s'il est conforme à un projet intégré ayant été approuvé par résolution du Comité exécutif de la Ville avant le 10 juillet 2020. Cette disposition s'applique également au remplacement ou à la rénovation d'un tel bâtiment à la suite d'un incendie ou quelque autre cause, et ce, à la condition qu'il soit implanté sur le même périmètre d'implantation ou à l'intérieur de ce périmètre.

Un tel projet intégré peut être révisé conformément aux dispositions de la section 17 du chapitre 1 relatives à l'approbation d'un PIIA pour un projet intégré, à une hauteur égale ou inférieure à celle approuvée par cette résolution. Dans ce cas, le projet intégré révisé doit être prévu sur le même terrain que celui ayant fait l'objet de l'approbation d'origine.

Malgré le premier alinéa, la hauteur maximale d'un bâtiment et le nombre maximal d'étages prescrits dans la zone s'appliquent à un bâtiment projeté dans un projet intégré si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. il s'est écoulé plus de 36 mois entre l'approbation ou la révision de ce projet intégré par le Comité exécutif de la Ville et le dépôt de la demande de permis de construction-nouvelle concernant ce bâtiment;
2. le cas échéant, il s'est écoulé plus de 36 mois entre la délivrance du permis de construction-nouvelle le plus récent concernant un bâtiment principal composant ce projet intégré et le dépôt de la demande de permis de construction-nouvelle concernant ce bâtiment.

Codification administrative

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

Autres dispositions particulières
1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit; 2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé; 3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit; 4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article. Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3067

2022-10-12 06:02:12

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3068

2023-05-11 06:39:52

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3072

2022-10-13 01:47:08

Type de milieu applicable	ZH	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3074

2022-10-12 03:25:47

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Modification administrative

3081

2022-10-12 02:35:35

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

3082

2022-10-12 03:34:05

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3083

2022-10-12 02:38:40

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1962.** Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.	84

Codification administrative

3091

2021-04-13 07:25:38

Type de milieu applicable	T5.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières
1861. Les projets intégrés sont autorisés.

Codification administrative

3094

2022-10-11 07:12:54

Type de milieu applicable	T5.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		
	Autre bâtiment		
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	E1

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3097

2021-04-13 07:26:49

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3100

2021-04-13 07:27:30

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3104

2021-04-13 07:41:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3105

2021-04-13 07:42:01

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3107

2021-04-13 07:40:54

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3111

2021-04-13 07:42:46

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3112

2021-04-13 07:43:10

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3114

2022-10-13 08:39:40

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C1, C2a	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3122

2021-03-18 08:24:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3123

2021-04-13 07:45:41

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3124

2022-10-12 02:39:56

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

3139

2022-10-07 02:47:46

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3141

2021-03-16 03:31:38

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

3142

2021-03-16 03:33:26

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		7	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3146

2021-03-16 03:35:54

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				20 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé		16	27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3152

2021-03-16 03:37:56

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3153

2021-04-13 07:48:03

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3155

2023-11-20 06:53:53

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	17
	Habitation (H3)		Non autorisé	18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Établissement institutionnel et communautaire (P1)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

CDU-1-1, a. 482 (2023-11-08)

Codification administrative

3160

2021-04-13 07:50:25

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3188

2022-10-12 07:57:01

Type de milieu applicable	CE

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	P3, R2

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3201

2022-10-12 07:39:43

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3202

2023-11-20 07:21:03

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé 81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3203

2022-10-14 12:41:07

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)				79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)				80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction exécutive, législative et judiciaire (671)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3205

2023-11-20 07:21:41

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3206

2021-04-07 02:29:05

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3207

2021-04-07 02:28:10

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3208

2022-10-14 12:51:51

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3209

2022-10-12 12:37:08

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1970. Un usage principal « service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » ou « pouponnière ou garderie de nuit (6543) » est autorisé sans restriction quant à sa superficie de plancher.

Codification administrative

3210

2021-04-07 02:26:13

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3211

2021-04-07 02:25:23

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3212

2021-04-07 02:24:25

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3213

2021-04-07 02:23:25

Type de milieu applicable	CI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3214

2021-04-07 02:22:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3215

2021-04-07 02:21:21

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3216

2021-04-07 02:20:26

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3217

2022-10-12 07:40:53

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3218

2022-10-13 01:00:23

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3219

2022-10-13 01:01:23

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3221

2022-10-13 01:02:46

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3222

2022-10-13 01:03:31

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3223

2021-04-07 02:10:28

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3225

2022-10-13 01:04:32

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3226

2022-10-14 12:59:30

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction exécutive, législative et judiciaire (671)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3227

2022-10-14 05:15:31

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3228

2023-11-08 04:56:43

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), théâtre (7214), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3229

2021-04-06 11:53:00

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3230

2022-10-19 02:22:55

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911), syndicat et organisation similaire (6993)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3231

2022-10-13 01:05:59

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3232

2022-10-14 05:41:18

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3233

2022-10-14 05:44:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3234

2022-10-14 06:00:18

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3235

2022-10-12 03:28:38

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H2, H3, C3, C5, R2 et I1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3246

2021-04-14 02:07:07

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3247

2021-04-14 02:07:39

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3271

2022-10-11 01:01:31

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3275

2021-04-14 02:09:18

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus		•		16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3287

2022-10-14 06:07:36

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3290

2021-04-14 02:10:06

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3297

2021-04-14 08:18:23

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3304

2022-10-13 08:26:46

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

3307

2022-10-14 06:16:09

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Usine de traitement des eaux (4832)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3309

2022-10-13 08:27:49

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3310

2022-10-11 07:20:34

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3313

2022-10-12 07:16:35

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3314

2022-10-12 12:38:54

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3315

2022-10-12 12:40:11

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3316

2022-10-12 07:21:26

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3317

2022-10-12 05:23:12

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3318

2022-10-12 07:56:52

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			30	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3323

2022-10-12 03:30:39

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3325

2022-10-13 02:41:37

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3326

2022-10-12 06:05:05

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1921. Pour un centre commercial d'une superficie de plancher de 30 000 m2 ou plus, le type d'affichage autorisé est « C ».

1922. Aux fins d'application des dispositions concernant les enseignes sur bâtiment, les façades d'un stationnement en structure hors sol détaché du bâtiment principal et existant lors de l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] peuvent être considérées comme des façades principales avant rattachées au bâtiment principal.

Pour un centre commercial d'une superficie de plancher de 30 000 m^2 ou plus, une enseigne détachée supplémentaire est autorisée en vertu des dispositions relatives aux enseignes détachées du type d'affichage « C ». Malgré ce qui précède, la hauteur maximale autorisée pour cette enseigne est de 10 m.

[a.] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

3330

2022-10-12 05:50:00

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C5	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1872. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) » : 84

1. la marge avant maximale est fixée à 8 m;
2. la marge avant secondaire maximale est fixée à 10,5 m;
3. le front bâti sur rue ne s'applique pas à une façade avant secondaire.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1913. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) » :

1. une bande tampon d'une profondeur minimale de 3,65 m et respectant les autres dispositions applicables quant à l'aménagement et à la plantation d'une bande tampon de type A est exigée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T5;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
2. le type d’entreposage A est autorisé, toutefois aucune superficie maximale n’est applicable en cour latérale ou arrière; 3. au plus 2 enseignes posées à plat sur la façade principale avant peuvent être installées au-dessus du plancher du dernier étage.

Codification administrative

3333

2022-10-12 05:51:08

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3335

2022-10-12 02:42:19

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

3336

2022-10-12 08:12:29

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3338

2022-10-12 08:14:44

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1968. Dans un bâtiment d'usages mixtes, un usage principal du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) » ou « Établissement institutionnel et communautaire (P1) » est autorisé sans restriction quant à l'étage du bâtiment qu'il occupe ou à sa superficie de plancher.

Codification administrative

3340

2022-10-14 06:46:45

Type de milieu applicable	ZP	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3342

2022-10-12 05:52:58

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3344

2023-11-20 08:39:46

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	Non applicable		69
	Par chambre	Non applicable		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	Non applicable		71
	Usage additionnel	Non applicable		72
Autre usage	Usage principal	Non applicable		73
	Usage additionnel	Non applicable		74
	Aire de rassemblement	Non applicable		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	R2b	82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

CDU-1-1, a. 508 (2023-11-08)

Codification administrative

3347

2022-10-13 01:07:26

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	Non applicable		69
	Par chambre	Non applicable		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	Non applicable		71
	Usage additionnel	Non applicable		72
Autre usage	Usage principal	Non applicable		73
	Usage additionnel	Non applicable		74
	Aire de rassemblement	Non applicable		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3348

2023-11-09 03:59:57

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1921. Pour un centre commercial d'une superficie de plancher de 30 000 m2 ou plus, le type d'affichage autorisé est « C ».

1980.2 . Un événement spécial, une foire, un spectacle extérieur, un festival, une fête populaire, un marché de Noël, une fête foraine ou un cirque est autorisé à titre d'usage temporaire pour une période d'exploitation ne pouvant excéder 6 mois, et ce, pour une seule période d'exploitation par année.

La disposition de l'alinéa précédent ne restreint pas la possibilité qu'un tel usage temporaire puisse être autorisé pour une période d'exploitation d'au plus 25 jours par année, et ce, pour au plus 2 périodes d'exploitation par année, conformément à l'article 786.

Aucune hauteur maximale n'est fixée pour un bâtiment temporaire régi en vertu de la sous-section 4 de la section 6 du chapitre 2 du titre 5 qui est installé dans le cadre d'un usage temporaire mentionné au premier alinéa.

Codification administrative

Autres dispositions particulières
CDU-1-1, a. 386 (2023-11-08);

CDU-1-1, a. 509 (2023-11-08)

Codification administrative

3358

2022-10-12 06:50:00

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H2, H3, C3, C5, R2, I1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3360

2022-10-12 06:11:05

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3361

2022-10-12 05:55:00

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisée	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3362

2022-10-12 07:49:18

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3364

2021-03-25 02:13:00

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3365

2021-04-06 09:27:58

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé 81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3366

2021-04-06 09:27:04

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé 81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

3368

2022-10-13 02:43:05

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

3369

2022-10-12 05:59:15

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3370

2022-10-12 02:46:05

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, E1, R2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3376

2021-03-25 07:12:09

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			30	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3380

2022-08-26 03:29:30

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3384

2021-03-17 02:36:02

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3386

2021-03-25 07:12:59

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			30	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3387

2022-10-11 12:38:08

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			• 14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3388

2022-10-14 07:03:30

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1875. La marge arrière minimale est fixée à 3 m par rapport à une ligne arrière adjacente à un terrain situé dans la même zone. 84

La marge latérale ou arrière minimale est fixée à 9 m par rapport à une ligne de terrain concordant avec la ligne arrière d'un terrain situé dans un type de milieux T4.4.

1915. Une bande tampon d'une profondeur minimale de 9 m et respectant les autres dispositions applicables quant à l'aménagement et à la plantation d'une bande tampon de type C est exigée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux T4.2. Les conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis sont autorisés dans cette bande tampon.

Les équipements récréatifs ou sportifs sont autorisés dans toutes les cours.

En cour avant, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1,8 m.

Un équipement mécanique installé dans une cour doit respecter une distance minimale de 9 m par rapport à une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T4.

Codification administrative

3399

2021-04-19 12:49:36

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3400

2023-11-08 04:57:08

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service d’hôpital (6513)	82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3401

2021-03-23 04:52:19

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3405

2021-04-19 12:50:53

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3406

2021-03-26 01:05:05

Type de milieu applicable	ZP	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

3407

2022-10-12 02:48:04

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

3410

2022-10-12 07:50:30

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3411

2021-04-06 08:47:56

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3412

2021-04-06 07:58:56

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3413

2022-10-14 07:17:51

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3414

2023-11-09 04:01:46

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

CDU-1-1, a. 511-512 (2023-11-08)

Codification administrative

3415

2023-11-08 04:57:35

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3418

2021-04-06 07:45:55

Type de milieu applicable	CI.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			2
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		
	Autre bâtiment		
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)
Usages spécifiquement prohibés	E1

Autres dispositions particulières

Codification administrative

3419

2021-04-06 07:38:56

Type de milieu applicable	CI.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			2
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)
Usages spécifiquement prohibés	E1

Autres dispositions particulières

Codification administrative

3420

2021-04-06 07:33:06

Type de milieu applicable	CI.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			2
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)
Usages spécifiquement prohibés	E1

Autres dispositions particulières

Codification administrative

3423

2021-04-19 12:53:55

Type de milieu applicable	T4.2

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		
	Autre bâtiment		
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières
1861. Les projets intégrés sont autorisés.

Codification administrative

3425

2022-10-12 07:51:11

Type de milieu applicable	CI.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			3
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		
	Autre bâtiment		
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

Codification administrative

3427

2022-10-11 07:21:57

Type de milieu applicable	T5.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	E1

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3428

2022-10-12 02:49:44

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

3430

2021-04-19 01:42:57

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3431

2022-10-11 03:26:20

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3434

2021-04-29 07:16:13

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3435

2021-04-29 07:16:19

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3616

2021-04-19 01:44:26

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3801

2021-04-19 01:44:57

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3802

2022-10-11 07:23:35

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3806

2022-10-12 08:28:27

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

3807

2021-04-19 01:47:34

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3809

2022-10-11 07:24:19

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3818

2021-03-16 03:41:47

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3819

2021-03-16 03:43:26

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3821

2022-10-11 07:24:52

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3822

2021-03-16 03:46:47

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3823

2021-04-19 01:51:45

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3824

2022-08-31 02:01:08

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			7	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			26	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3828

2022-10-13 02:45:45

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement. 84

Codification administrative

3830

2022-08-31 02:03:54

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

3832

2022-10-12 02:58:41

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3833

2022-10-12 02:59:56

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

3834

2022-08-24 05:20:57

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

3836

2022-08-25 02:41:32

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	Non applicable		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1890. À moins de 15 m d'une ligne latérale ou arrière de terrain adjacente à un type de milieux T4.6, toute partie d'un bâtiment principal doit respecter un nombre maximal d'étages fixé à 3 et une hauteur maximale fixée à 12,5 m.	84

Modification administrative

3838

2023-05-11 05:02:58

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1891. En plus des dispositions prévues à la sous-section 4 de la section 2 du chapitre 1 du titre 7, un plan angulaire maximal de 45 degrés s'applique à un bâtiment principal lorsqu'une ligne latérale du terrain concerné est adjacente à un terrain situé dans un type de milieux de catégories T2, T3 ou T4, à l'exception du type de milieux T4.5. Pour son application, le plan angulaire est mesuré vers l'intérieur du terrain concerné depuis ladite ligne latérale à partir d'une hauteur de 2 m.	84

Modification administrative

ZH-3839

	Type de milieux applicable	ZH	1

	Lotissement	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un lot (m)			
	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)			
	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

	Implantation d'un bâtiment	Minimum	Maximum	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
Habitation (H1) - 1 logement				14
Habitation (H1) - 2 ou 3 logements				15
Habitation (H1) - 4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation de chambres (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

	Implantation d'un bâtiment agricole	Minimum	Maximum	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

	Architecture d'un bâtiment	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)			
	Isolé			26
	Jumelé			27
	Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)			29
C	Nombre d'étages			30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			31
E	Hauteur d'un étage de rez-de-chaussée (m)			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)			
	Sans distinction selon l'usage			33
	Habitation (H)			34
	Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)			
	Sans distinction selon l'usage			38
	Habitation (H)			39
	Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			42

ZH-3839

Architecture d'un bâtiment (suite)

			Type	
	Matériaux de revêtement autorisés			43
		Minimum	Maximum	
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			46
O	Retrait avant des étages (m)			47
	Hauteur entre 10 m et 24 m			48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)			
	Hauteur supérieure à 12 m			49
	Hauteur supérieure à 24 m			50
Q	Distance entre des parties de bâtiment de grande hauteur d'un même bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain

		Minimum	Maximum	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
C	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	Type de milieux adjacent		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
			Type	
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement

		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et de déchargement					65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases - Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) »			Minimum		
	Par logement					69
	Par chambre					70
	Pour visiteur (bat. de 10 log. ou ch. et plus)					71
	Usage additionnel à un usage de la catégorie d'usages « Habitation (H) »					72
	Nombre minimum de cases - Autre usage					
	Usage principal					73
	Usage additionnel					74
	Aire principale de rassemblement					75

Utilisation des cours et des toits

	Utilisation des cours et des toits autorisée		Type	
	Bâtiment sans distinction			76
	Habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	Maximum	
A	Emprise au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires (%)			79
C	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

ZH-3839

Affichage	Type
A Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Usage spécifiquement autorisé

82

Usage spécifiquement prohibé

83

Autres dispositions particulières

Article 1896
Article 1980.1

84

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 4000

4001

2021-03-24 02:27:10

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1864. La disposition du titre 7 exigeant qu'une habitation soit située en bordure d'une rue ouverte à la circulation au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement ne s'applique pas. 84

Les dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre 4 du titre 10 relatives à la délivrance d'un permis de construction s'appliquent comme si cette zone ne faisait pas partie d'un type de milieux T1.2.

Codification administrative

4007

2023-11-09 03:14:32

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)		1,22	10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage	1,53		33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1892.1.** Pour l'application de l'article 368, le nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur est fixé à 5. Les dispositions de l'article 369 ne s'appliquent pas. CDU-1-1, a. 383 (2023-11-08);	84

CDU-1-1, a. 475 (2023-11-08)

Codification administrative

4010

2022-10-07 06:33:19

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4031

2021-03-11 03:03:27

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4036

2023-11-08 04:58:02

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4038

2023-11-08 04:58:21

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4039

2023-11-08 04:58:40

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4055

2021-03-11 03:06:01

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4057

2021-03-24 09:06:43

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé		7,75	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4058

2021-03-24 09:12:11

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		210	5
	Jumelé		210	6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4059

2021-03-11 03:11:20

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4060

2021-03-11 03:15:22

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4061

2022-10-11 12:44:47

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4062

2021-03-11 03:17:09

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4063

2022-10-11 12:45:26

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4064

2022-10-11 12:46:06

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4067

2022-10-11 12:47:05

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4076

2022-10-11 01:43:19

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4077

2021-03-25 02:08:46

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4079

2021-03-25 02:08:31

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4080

2021-03-25 02:08:06

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4082

2021-03-25 02:07:18

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4087

2021-04-19 01:54:56

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4088

2021-04-19 01:55:35

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4089

2023-11-09 04:05:42

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2, Vente au détail de produits à caractère érotique (5398), Établissement de services à caractère érotique (5825), Piste de karting (7394)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1947. L'usage principal « établissement de services à caractère érotique (5825) » est autorisé aux conditions suivantes : 84

1. cet usage ne peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment d'usages mixtes occupé par un usage sensible;
2. au plus 5 établissements de services à caractère érotique sont autorisés, au total, dans cette zone;
3. la superficie de plancher occupée par l'usage visé, par établissement, ne peut être supérieure à 250 m^2;
4. aucune enseigne détachée n'est autorisée;
5. cet usage doit être situé à une distance d'au moins 30 m, mesurée horizontalement à partir des limites les plus proches des terrains concernés, d'un terrain sur lequel est exercé un usage sensible.

1949. Lorsqu'un usage sensible est autorisé dans la zone, un tel usage doit être exercé sur un terrain situé à une distance d'au moins 30 m, mesurée horizontalement à partir des limites les plus proches des terrains concernés, d'un terrain sur lequel est exercé l'usage principal « établissement de services à caractère érotique (5825) » de la catégorie d'usages « Commerce à incidence (C4) ».

CDU-1-1, a. 516 (2023-11-08)

Codification administrative

4090

2021-04-19 01:56:44

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4092

2021-04-20 05:53:39

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4094

2022-10-13 02:20:23

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Établissement de services à caractère érotique (5825), vente au détail d'armes à feu (5956)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1948. L'usage principal « établissement de services à caractère érotique (5825) » est autorisé aux conditions suivantes : 84

1. cet usage ne peut être exercé à l'intérieur d'un bâtiment d'usages mixtes occupé par un usage sensible;
2. au plus 2 établissements de services à caractère érotique sont autorisés, au total, dans cette zone;
3. aucune enseigne détachée n'est autorisée;
4. la superficie maximale de plancher occupée par l'usage visé, par établissement, ne peut être supérieure à 250 m^2;
5. cet usage doit être situé à une distance d'au moins 30 m, mesurée horizontalement à partir des limites les plus proches des terrains concernés, d'un terrain sur lequel est exercé un usage sensible.

1949. Lorsqu'un usage sensible est autorisé dans la zone, un tel usage doit être exercé sur un terrain situé à une distance d'au moins 30 m, mesurée horizontalement à partir des limites les plus proches des terrains concernés, d'un terrain sur lequel est exercé l'usage principal « établissement de services à caractère érotique (5825) » de la catégorie d'usages « Commerce à incidence (C4) ».

Codification administrative

4097

2023-11-20 07:42:23

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)		6	8
B	Marge avant secondaire (m)		6	9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)	50		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement			Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé	17
Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	35	60	26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1980.3.** Un usage principal des groupes d'usages « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) » est autorisé sous le respect des dispositions suivantes : 1. l'usage n'est pas situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) »; 2. la superficie de plancher ne peut excéder 150 m^2. CDU-1-1, a. 386 (2023-11-08);	84

CDU-1-1, a. 495 et 499 (2023-11-08)

Codification administrative

4101

2023-05-15 08:41:47

Type de milieu applicable	ZM	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1901. Les piscines et les spas ne sont pas autorisés.	84

Codification administrative

4103

2021-03-25 07:37:19

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			11	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			40	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4108

2022-10-12 05:26:13

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	2,5	6	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4114

2021-03-19 02:47:43

Type de milieu applicable	T5.2

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			5
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			20
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

Codification administrative

4115

2022-10-11 07:30:41

Type de milieu applicable	T5.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières
1861. Les projets intégrés sont autorisés.

Codification administrative

4119

2021-04-21 06:09:18

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4120

2021-03-12 02:57:35

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			2	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4121

2022-10-11 06:25:08

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4123

2021-04-21 06:14:16

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4125

2021-04-21 06:14:02

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4126

2021-04-21 06:16:50

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5, P2, I1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4127

2021-03-30 05:19:01

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
1946. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard Michel-Ange, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

4128

2021-03-18 04:23:33

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4129

2023-11-08 04:59:01

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, C6	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4130

2021-04-21 06:18:07

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4131

2021-04-21 06:19:05

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé	14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé	15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé	17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé	18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4133

2022-10-11 03:34:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4135

2022-10-07 02:48:04

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4136

2022-10-07 02:48:25

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4143

2023-05-09 01:43:31

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

4145

2023-11-09 03:27:50

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) - 4 logements ou plus, H2, H3	83

Autres dispositions particulières

84

CDU-1-1, a. 483 (2023-11-08)

Codification administrative

4151

2022-10-17 12:59:05

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4152

2022-10-11 07:18:11

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4155

2022-10-11 07:22:30

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4156

2021-04-07 08:17:21

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4157

2022-10-11 07:26:37

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4160

2021-04-21 06:22:58

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4162

2021-04-21 06:24:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé	14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé	15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé	17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé	18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4169

2021-04-21 06:25:02

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4172

2022-10-06 06:16:24

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Équitation (7416)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole. **1937.** L'usage principal « Élevage d'équidés (8126) » est autorisé, sauf dans un couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4218

2021-03-30 05:15:59

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4219

2022-10-13 01:08:04

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4220

2021-03-30 05:12:56

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4221

2022-10-12 07:51:51

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4222

2021-03-30 05:09:28

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4223

2022-10-18 06:03:03

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (police, pompiers, etc.) (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4224

2021-03-30 05:07:36

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4225

2021-03-30 05:06:41

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4226

2021-03-30 05:05:40

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4228

2021-03-30 05:03:30

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4229

2021-03-30 05:02:24

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4231

2022-10-18 06:15:08

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4233

2021-03-30 02:14:55

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752), descente de bateau et stationnement associé (7442)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4234

2021-03-30 02:13:40

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752), descente de bateau et stationnement associé (7442)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4235

2022-10-18 06:18:27

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), descente de bateau et stationnement associé (7442)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4236

2022-10-18 06:21:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4237

2021-03-30 02:10:10

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4238

2021-03-30 02:09:01

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4240

2021-03-30 02:07:54

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4242

2022-10-18 06:24:00

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4243

2022-10-18 06:34:32

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4244

2021-03-30 02:02:06

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4245

2021-03-30 02:00:43

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4246

2022-10-18 06:40:54

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4247

2021-03-24 02:18:27

Type de milieu applicable	T1.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4255

2022-10-07 06:34:02

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4261

2022-10-07 05:44:46

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4263

2021-03-02 09:32:03

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4267

2021-03-02 09:32:42

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4270

2021-04-21 06:41:25

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4272

2021-03-15 06:55:56

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4274

2023-05-09 01:52:22

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4275

2021-03-15 06:58:24

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4276

2021-03-15 07:02:39

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4278

2021-04-21 06:42:10

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4279

2021-04-21 06:42:30

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4286

2023-05-09 01:53:16

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4288

2023-05-09 01:55:05

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4314

2021-04-21 06:48:37

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus		•	16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4321

2022-10-13 08:31:58

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4327

2021-04-21 06:51:34

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5, P2, I1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4330

2021-03-15 07:41:10

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4331

2023-11-08 04:59:43

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	École maternelle, enseignement primaire et secondaire (681)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, C1, P1, P2, P3, R2, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole. **1860.** L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4332

2021-03-30 01:56:24

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4333

2022-10-18 06:58:15

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'appels téléphoniques (4711), services de télécommunications sans fil (4715), fournisseurs de services Internet (câblodistribution) (4747)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4334

2023-05-10 01:22:22

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C2, C3, C5, P2, I1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4335

2022-10-18 07:25:06

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4336

2021-03-19 06:22:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4337

2021-03-04 04:09:45

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, R1, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4338

2021-04-21 07:20:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5, P2, I1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4339

2022-12-21 01:00:40

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)	2.29	8
B	Marge avant secondaire (m)	2.48	9
C	Marge latérale (m)	6.1	10
D	Marge arrière (m)	3.76	11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	H3	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1923. Les dispositions suivantes s'appliquent à un usage du regroupement d'usages « service social hors institution (654) » ou du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) » : 1. les espaces extérieurs en saillie du bâtiment, notamment un balcon ou une terrasse, ne sont pas autorisés au deuxième étage sur une façade faisant face à une zone où sont autorisées des habitations de 1 logement; 2. aucune terrasse sur le toit n'est autorisée.	84
1936. Les dispositions suivantes s'appliquent à un usage du regroupement d'usages « service social hors institution (654) » ou du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) » : 1. le nombre maximal de cases de stationnement est fixé à 12; 2. l'entrée charretière et l'allée d'accès doivent avoir une largeur minimale de 2,4 m et une largeur maximale de 4,9 m; 3. l'allée de stationnement doit avoir une largeur minimale de 5,4 m et une largeur maximale de 5,8 m; 4. l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,2 m de toute limite de terrain et cet espace doit être gazonné ou planté d'une haie à l'exception de la portion de terrain occupée par une allée d'accès; 5. au moins une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 fonctionnelle doit être installée.	
1980. Pour un usage principal du regroupement d'usages « service social hors institution (654) » ou du groupe d'usages « Habitation de chambres (H3) », le nombre maximal de chambres est fixé à 12 et aucun logement n'est autorisé.	

Codification administrative

4340

2022-10-11 07:28:39

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4347

2021-04-21 07:24:42

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5, P2, I1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4348

2021-03-02 09:33:45

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4350

2023-11-20 07:22:19

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Élevage (A2)	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4351

2021-03-02 09:34:32

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4352

2022-10-06 07:44:05

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4361

2022-10-11 03:10:12

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

84

1861. Les projets intégrés sont autorisés.

1874. Dans un projet intégré, la marge avant minimale applicable par rapport à une allée d'accès ou de stationnement, à une case de stationnement ou à une allée piétonnière longeant une allée d'accès ou de stationnement est fixée à 2,1 m.

1914. Une bande tampon d'une profondeur minimale de 9 m et respectant les autres dispositions applicables quant à l'aménagement et à la plantation d'une bande tampon de type A est exigée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux T4.5. Une aire d'entreposage des matières résiduelles d'une superficie maximale de 38 m^2 est autorisée dans cette bande tampon. Sauf pour aménager une aire d'entreposage des matières résiduelles, il est interdit d'abattre un arbre d'au moins 30 mm de D.H.P. et qui était existant à l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] pour dégager l'espace nécessaire à l'exécution de travaux de construction ou d'aménagement.

1932. Au moins 50 % des cases de stationnement exigées doivent être situées dans une aire de stationnement intérieure.

[a.] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4362

2021-03-25 02:05:38

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		15	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4370

2023-05-09 01:32:30

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	7,5		2
	Jumelé	6		3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		175	5
	Jumelé		155	6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	5		27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4372

2022-10-07 06:37:25

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4373

2023-11-08 06:05:23

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4374

2021-03-24 09:31:27

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé		6,8	2
	Jumelé		6,8	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6,75		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4375

2022-10-11 12:51:06

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4376

2022-08-23 04:27:24

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4378

2021-03-30 01:52:59

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4381

2021-04-21 07:31:44

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4382

2021-04-21 07:32:12

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)			2	11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4383

2021-04-21 07:32:59

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)			2,5	11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4395

2022-10-12 12:48:39

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	0,8		69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal			73
	Usage additionnel			74
	Aire de rassemblement			75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4399

2021-03-18 06:37:57

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1899. Une bande tampon d'une profondeur minimale de 12 m doit être aménagée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3. La bande tampon doit être végétalisée et doit compter 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée) incluant la plantation d'au moins 1 arbre pour chaque 7,5 m linéaire de ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3. Ces arbres doivent avoir, au moment de leur plantation, au moins 50 mm de D.H.P. dans le cas d'un feuillu ou une hauteur minimale de 1,5 m dans le cas d'un conifère. 84

Dans le cas où la bande tampon est occupée par une aire boisée existante, cette aire boisée existante doit être maintenue et les arbres existants doivent remplacer la plantation de ceux requis. Le cas échéant, la plantation d'arbres additionnels est requise pour combler les endroits où il en manque pour former une continuité de végétaux dense et continue, sauf si l'abattage d'un arbre est requis pour réaliser une telle plantation.

Codification administrative

4401

2021-03-18 01:20:21

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4402

2021-03-18 01:22:18

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4403

2021-03-18 01:25:43

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4408

2022-10-07 06:38:15

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4410

2021-04-07 08:22:06

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4428

2021-03-16 03:49:52

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4436

2022-08-26 03:31:09

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

T4.4-4440

	Type de milieux applicable	T4.4	1

	Lotissement	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un lot (m)			
	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)			
	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

	Implantation d'un bâtiment	Minimum	Maximum	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu	
Habitation (H1) - 1 logement				14
Habitation (H1) - 2 ou 3 logements				15
Habitation (H1) - 4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation de chambres (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

	Implantation d'un bâtiment agricole	Minimum	Maximum	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

	Architecture d'un bâtiment	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)			
	Isolé			26
	Jumelé			27
	Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)			29
C	Nombre d'étages			30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			31
E	Hauteur d'un étage de rez-de-chaussée (m)			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)			
	Sans distinction selon l'usage			33
	Habitation (H)			34
	Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)			
	Sans distinction selon l'usage			38
	Habitation (H)			39
	Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			42

T4.4-4440

Architecture d'un bâtiment (suite)

			Type	
	Matériaux de revêtement autorisés			43
			Minimum	Maximum
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			46
O	Retrait avant des étages (m)			47
	Hauteur entre 10 m et 24 m			48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)			
	Hauteur supérieure à 12 m			49
	Hauteur supérieure à 24 m			50
Q	Distance entre des parties de bâtiment de grande hauteur d'un même bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain

			Minimum	Maximum
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
C	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon		Type de milieux adjacent	
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
			Type	
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement

		Cour avant	Cour avant secondaire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et de déchargement					65
				Minimum	Maximum	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases - Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) »			Minimum		
	Par logement					69
	Par chambre					70
	Pour visiteur (bat. de 10 log. ou ch. et plus)					71
	Usage additionnel à un usage de la catégorie d'usages « Habitation (H) »					72
	Nombre minimum de cases - Autre usage					
	Usage principal					73
	Usage additionnel					74
	Aire principale de rassemblement					75

Utilisation des cours et des toits

	Utilisation des cours et des toits autorisée		Type	
	Bâtiment sans distinction			76
	Habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
			Minimum	Maximum
A	Emprise au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires (%)			79
C	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

T4.4-4440

Affichage	Type
A Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Usage spécifiquement autorisé

82

Usage spécifiquement prohibé

83

Autres dispositions particulières

Article 1861

84

4445

2021-04-07 08:32:21

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus		Non autorisé		16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4446

2021-03-18 04:27:29

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4449

2021-03-30 01:51:34

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4450

2023-11-09 03:30:17

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

CDU-1-1, a. 485 (2023-11-08)

Codification administrative

4452

2021-04-21 07:43:07

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4459

2023-11-09 03:31:40

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

CDU-1-1, a. 486 (2023-11-08)

Codification administrative

4460

2022-10-08 02:47:56

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4470

2021-03-25 06:44:25

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4472

2021-04-21 07:44:29

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 2 ou 3 logements	83

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

Codification administrative

4475

2022-10-11 02:33:47

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé.

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

Codification administrative

4478

2021-03-30 01:31:42

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4480

2021-03-25 07:38:29

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			7	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			26	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4483

2022-10-07 06:39:51

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4484

2022-10-11 12:51:55

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4485

2023-11-08 06:05:55

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4487

2022-10-18 07:27:28

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Usine de traitement des eaux (4832)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4491

2022-10-12 01:17:38

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4494

2023-11-09 03:32:47

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

CDU-1-1, a. 487 (2023-11-08)

Codification administrative

4495

2022-10-11 03:50:43

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4496

2023-11-08 06:06:20

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

4499

2022-10-11 03:52:30

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4504

2022-08-24 02:36:44

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements		●		15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			12,5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4513

2022-10-07 06:40:51

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4517

2022-08-24 03:03:09

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4523

2023-11-09 03:33:46

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Autres dispositions particulières

84

CDU-1-1, a. 488 (2023-11-08)

Codification administrative

4607

2021-04-21 07:48:04

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4608

2021-03-25 02:12:25

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4612

2023-11-08 06:07:04

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	•			14
2 ou 3 logements	•			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)	•			17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)		1,5		44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			2,5	45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C	Non applicable		57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé	A	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	H1, H2, activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), camp de groupe et camp organisé (752), Salle de réunions, centre de conférences et congrès (7233)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, P1, P2, P3, R2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4613

2022-10-11 01:05:05

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4614

2021-03-25 06:56:51

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4616

2021-03-25 07:02:21

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4619

2021-03-18 05:11:04

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4620

2022-10-12 02:44:59

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

1861. Les projets intégrés sont autorisés.

Codification administrative

4627

2023-05-14 02:07:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés	H1, H2, H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4630

2023-05-14 02:01:23

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

4631

2023-05-09 01:45:14

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

4632

2023-05-09 01:46:29

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

4636

2022-10-07 06:15:43

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4641

2022-10-07 06:42:04

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4646

2021-03-27 06:46:28

Type de milieu applicable	CI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4647

2021-04-23 01:21:53

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4648

2022-10-12 08:36:03

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			30,5	8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			9	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			33	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1887. La superficie de plancher d'un étage supérieur au 4e étage d'un bâtiment principal ne doit pas être supérieure à 55 % de la superficie de plancher du 4e étage de ce même bâtiment. 84

1916. Une bande paysagère d'une profondeur minimale de 30,5 m doit être aménagée en cour avant. Cette bande paysagère doit comporter au moins 1 arbre par 162 m2 de superficie de bande paysagère.

1931. Une allée d'accès ou de stationnement peut être située entièrement sur un terrain adjacent si l'utilisation de cette allée est garantie par un acte de servitude réelle notarié et publié au registre foncier, de façon à permettre son utilisation en tout temps par les occupants ou les usagers des propriétés mitoyennes. Cette servitude doit être perpétuelle et continue, et ce, que l'allée soit utilisée ou non.

Codification administrative

4649

2021-03-27 06:42:11

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451),Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

4652

2023-11-28 08:24:39

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1950.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

4653

2021-04-23 01:25:40

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1950.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m. **1951.** Pour les usages principaux « école maternelle (6811) » et « école élémentaire (6812) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.2.	84

Codification administrative

4654

2021-04-30 06:30:14

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage	•			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1951. Pour les usages principaux « école maternelle (6811) » et « école élémentaire (6812) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.2.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4655

2021-04-30 06:31:13

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage	•			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1951. Pour les usages principaux « école maternelle (6811) » et « école élémentaire (6812) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.2.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4657

2022-10-12 02:59:14

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	École maternelle (6811), École élémentaire (6812)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1951. Pour les usages principaux « école maternelle (6811) » et « école élémentaire (6812) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.2.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4658

2022-10-12 03:01:13

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	École maternelle (6811), École élémentaire (6812)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1951. Pour les usages principaux « école maternelle (6811) » et « école élémentaire (6812) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.2.

Codification administrative

4660

2022-10-06 08:00:35

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4662

2022-10-12 03:07:14

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4663

2023-05-10 01:44:32

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		3		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement	1/25		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H1 de 1 logement, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1950.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

4664

2022-10-12 03:14:31

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	0,8	69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4665

2023-05-10 01:45:00

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		3		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H1 de 1 logment, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1950.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

4666

2022-10-12 03:12:03

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		4		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement	1/25		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

4667

2022-10-11 03:42:23

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Équitation (7416)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4668

2022-10-12 03:30:24

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	0,8		69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal			73
	Usage additionnel			74
	Aire de rassemblement			75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4669

2022-10-12 03:37:26

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	0,8		69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal			73
	Usage additionnel			74
	Aire de rassemblement			75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	École élémentaire (6812)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1951.** Pour les usages principaux « école maternelle (6811) » et « école élémentaire (6812) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.2.	84

Codification administrative

4670

2022-10-12 05:56:47

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel	1/100		72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel			74
	Aire de rassemblement	1/25		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1950.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

4682

2022-10-07 06:43:04

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4685

2022-10-12 07:11:27

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			50 13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4687

2022-10-12 07:57:41

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B	T3-T4-ZM		56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Activité nautique (744), Service de location d'embarcations nautiques (6356)	82
Usages spécifiquement prohibés	Service d’entretien, de réparation et d’hivernage d’embarcations (7445)	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4699

2023-05-15 08:59:29

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	R2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4701

2022-10-12 03:44:27

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

4702

2022-10-12 03:45:46

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4708

2022-10-07 06:44:18

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4803

2021-04-23 01:54:20

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4804

2021-03-16 06:36:27

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4808

2021-03-16 06:38:15

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4809

2022-10-11 03:46:12

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4813

2021-04-23 01:55:03

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4814

2021-03-16 06:43:13

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

4815

2022-10-06 07:01:06

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Équitation (7416)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4816

2022-10-06 07:05:01

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4818

2022-08-25 02:48:28

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			45	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4819

2022-10-13 02:23:10

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2, Vente au détail de véhicules à moteur (551)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4821

2022-09-06 05:49:17

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4823

2022-09-06 05:50:55

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4824

2022-10-13 04:41:14

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		40	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		Non applicable	26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement	•	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				Non applicable	67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4826

2023-11-08 06:07:32

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4827

2022-08-18 08:14:59

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4828

2023-05-11 06:29:37

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		4		30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement	1/25		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1950.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

4829

2023-05-09 02:21:26

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

4830

2022-10-11 05:56:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4832

2022-10-11 05:57:31

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4833

2022-10-11 05:58:21

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4834

2022-10-13 02:25:10

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2, C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4835

2023-05-10 01:47:07

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		2,5	6 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4836

2022-10-13 02:27:52

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2, C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4837

2022-10-13 03:09:15

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2, C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4838

2022-10-11 05:59:01

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4839

2023-05-10 01:52:00

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)	2	6	8
B	Marge avant secondaire (m)	2	6	9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Autorisé			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		1	4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	Non applicable	Non applicable	47
		Hauteur supérieure à 24 m			48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m			49
		Hauteur supérieure à 24 m			50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)				51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	1		69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	Non applicable		71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement			75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C4, R2	83

Autres dispositions particulières

1912. La superficie maximale d'un terrain en surface carrossable est fixée à 900 m^2. 84

Codification administrative

4840

2022-10-11 05:59:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4841

2023-11-09 03:34:38

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé		16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé		17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Autres dispositions particulières

84

CDU-1-1, a. 489 (2023-11-08)

Codification administrative

4842

2022-08-24 04:16:58

Type de milieu applicable	T4.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A	T4.1-T4.2-ZM-SZD.1	
	B		
	C	T2-T3	
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		
	Autre bâtiment		
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

Codification administrative

4843

2022-10-07 06:44:55

Type de milieu applicable	T3.2

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			
2 ou 3 logements			
4 logements ou plus			
Habitation collective (H2)			
Habitation (H3)			
Autre usage			
Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Codification administrative

4844

2023-05-15 08:57:11

Type de milieu applicable	SZD.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Codification administrative

4845

2023-11-09 03:35:35

Type de milieu applicable	T4.4

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			Non autorisé
	4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	
	Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	
	Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain		
	Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)	
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**
	A	T4.1 - T4.2 - T4.3 - ZM - SZD.1
	B	
	C	T2 - T3
	D	
	E	
	Entreposage extérieur autorisé	
	Étalage extérieur autorisé	

Stationnement				
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement			
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement			
			Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		
		Par chambre		
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		
		Usage additionnel		

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		
	Autre bâtiment		
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3

Autres dispositions particulières
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Codification administrative

4846

2022-10-12 02:20:54

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

4847

2022-10-12 03:20:10

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel	1/100	72
Autre usage	Usage principal	1/100	73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1973. Un usage principal du groupe d'usages « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) » est autorisé à la condition que l'usage ne soit pas situé à un étage supérieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) ». 84

Modification administrative

4850

2023-05-10 01:34:31

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée	Non applicable		32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m	Non applicable	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		Non applicable	51

Aménagement d'un terrain				
			Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon		**Type de milieux adjacent**	
		A		55
		B		56
		C		57
		D		58
		E		59
		F		60
		G		61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1974. Pour un terrain adjacent au boulevard Bellerose Ouest, un usage principal du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2) » ou « Établissement institutionnel et communautaire (P1) » est autorisé sans restriction quant à l'étage du bâtiment qu'il occupe ou à sa superficie de plancher.	84

Modification administrative

4851

2022-10-06 07:17:20

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4852

2022-09-06 06:19:16

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4855

2022-08-25 03:07:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4857

2022-10-13 03:10:54

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2, église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4860

2023-05-15 09:00:22

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

4863

2022-10-12 02:26:54

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			Non autorisé 17
	Habitation (H3)			Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

4864

2023-05-11 06:45:51

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		9	8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			50 13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	50		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 5000

5001

2021-03-10 04:11:21

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)			2	9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5008

2021-03-11 03:26:30

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			1	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5010

2021-03-11 03:28:35

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			1	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5011

2022-10-13 03:11:41

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
			Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon		**Type de milieux adjacent**	
		A		55
		B		56
		C		57
		D		58
		E		59
		F		60
		G		61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5014

2022-09-07 05:14:54

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

5019

2022-10-14 06:07:01

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles (5113)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5020

2022-10-13 02:53:06

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	I2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5021

2023-11-08 06:07:53

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1953. Un seul terrain peut accueillir l'usage principal « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) » à l'intérieur de la zone. 84

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

5023

2023-11-08 06:08:12

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

5024

2022-08-30 04:00:42

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5026

2022-10-12 08:39:09

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			7	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			26	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1970. Un usage principal « service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » ou « pouponnière ou garderie de nuit (6543) » est autorisé sans restriction quant à sa superficie de plancher.	84

Codification administrative

5032

2021-04-23 02:27:59

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			5	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			20	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

5037

2022-10-13 03:00:09

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5038

2022-10-12 06:14:19

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5039

2022-10-12 02:34:12

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5042

2022-10-12 06:01:23

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1878. Le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal, ou d'une partie de bâtiment principal, implanté à 60 m ou moins de l'emprise du boulevard Saint-Martin Ouest, du boulevard Daniel-Johnson ou de l'avenue Pierre-Péladeau est de 10 étages et sa hauteur maximale est de 37 m. Au-delà de 60 m, le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal est de 8 étages et sa hauteur maximale est de 30 m. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

Autres dispositions particulières
Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

5043

2022-10-12 06:20:57

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5044

2022-10-12 05:36:06

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

5045

2022-10-12 08:39:53

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			10	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			37	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1897. Le branchement d'un immeuble à un réseau d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Un tel branchement doit être effectué à partir d'un réseau de distribution longeant la limite arrière des terrains ayant front sur l'avenue Ampère, à l'exception d'un service d'utilité publique enfoui à l'intérieur de l'emprise d'une voie de circulation publique. 84

Malgré l'alinéa précédent, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Modification administrative

5046

2022-10-12 06:02:24

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1897. Le branchement d'un immeuble à un réseau d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Un tel branchement doit être effectué à partir d'un réseau de distribution longeant la limite arrière des terrains ayant front sur l'avenue Ampère, à l'exception d'un service d'utilité publique enfoui à l'intérieur de l'emprise d'une voie de circulation publique. 84

Malgré l'alinéa précédent, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Modification administrative

5047

2022-10-12 05:37:25

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1885. Un bâtiment principal peut déroger à la hauteur maximale, au nombre d'étages maximum et au plan angulaire prescrit dans la zone concernée s'il a été construit ou s'il a fait l'objet de la délivrance de toutes les autorisations municipales nécessaires avant l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] conformément à la réglementation qui était en vigueur. 84

Un tel bâtiment peut être agrandi selon les règles applicables à un bâtiment dérogatoire et protégé par droits acquis de la section 4 du chapitre 4 du titre 9.

Un tel bâtiment peut être reconstruit à une hauteur et à un nombre d'étages égal ou inférieur à celui du bâtiment tel qu'il était avant sa démolition. Toutefois, lors du remplacement de ce bâtiment par un nouveau, le plan angulaire, la hauteur et le nombre d'étages doivent être respectés pour la partie du nouveau bâtiment :

1. constituant un ajout de volume par rapport au bâtiment tel qu'il était avant sa démolition;
2. dont l'implantation excède le périmètre d'implantation du bâtiment tel qu'il était avant sa démolition.

[a.] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

5049

2021-03-23 05:45:23

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			7	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			26	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5051

2022-10-12 06:04:14

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5052

2022-10-12 06:06:44

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1962.** Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.	84

Codification administrative

5055

2023-11-09 03:51:03

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement	1/25		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1, R2, C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

CDU-1-1, a. 500 (2023-11-08)

Codification administrative

5056

2023-05-11 04:39:34

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel	1/125		72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel			74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5057

2022-10-12 06:13:10

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	2,5	6	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal	1/125	73
		Usage additionnel	1/125	74
		Aire de rassemblement	1/30	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5059

2022-10-12 06:15:05

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			2,5	8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100		73
	Usage additionnel	1/100		74
	Aire de rassemblement	1/25		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5061

2021-04-23 02:37:29

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1898. Le branchement d'un immeuble à un réseau d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. 84

Malgré l'alinéa précédent, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Modification administrative

5063

2022-10-12 02:39:46

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5071

2021-04-23 02:38:25

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

5079

2021-04-23 02:38:48

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

5080

2021-04-23 02:39:17

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

5093

2022-08-25 03:10:40

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1892. Le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal, ou d'une partie de bâtiment principal, implanté à 30 m ou moins de l'emprise de l'avenue J.-J.-Joubert est de 3 étages et sa hauteur maximale est de 12,5 m.	84

Codification administrative

5094

2021-03-16 07:14:33

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		8	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5095

2021-03-16 07:33:07

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		8	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5098

2021-03-16 07:34:30

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		8	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5099

2023-05-10 01:01:45

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1 (Équipement de service public léger)	83

Autres dispositions particulières

84

Codification administrative

5100

2023-05-10 01:00:19

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1 (Équipement de service public léger)	83

Autres dispositions particulières

84

Codification administrative

5112

2021-03-16 07:35:55

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		8	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5114

2021-03-16 07:41:43

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5130

2022-10-12 02:42:50

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5157

2021-03-27 06:26:45

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5167

2021-03-27 12:42:32

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5168

2023-05-11 06:49:56

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			1	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	R2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5169

2021-03-27 12:40:08

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5170

2022-10-19 12:53:43

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Association civique, sociale et fraternelle (6994)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5171

2022-10-19 12:57:34

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5172

2021-03-27 12:34:52

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5173

2021-03-27 12:32:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5174

2021-03-27 12:31:23

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5175

2021-03-30 01:27:20

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5176

2021-03-27 12:30:05

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5177

2021-03-27 12:27:45

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5178

2021-03-27 12:26:27

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5179

2022-10-19 01:09:00

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5180

2021-03-30 01:22:57

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), théâtre (7214), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5181

2022-10-13 01:10:09

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal			73
	Usage additionnel			74
	Aire de rassemblement	1/100		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C1, C2, C3	82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1926. Le nombre de cases de stationnement requis est de 700.

Codification administrative

5182

2022-10-19 01:12:34

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

5183

2023-11-08 06:08:31

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5184

2021-03-27 12:22:35

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5185

2023-11-20 07:23:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), terrain de stationnement pour automobiles (infrastructure) (4621), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5186

2022-10-19 01:27:24

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5187

2022-10-13 03:12:35

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Formation spécialisée (683)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5188

2022-10-13 01:11:20

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Base et réserve militaire (675)	82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5189

2023-11-08 06:08:50

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) (6532), Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) (6533)	82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

5191

2022-10-13 01:12:05

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5192

2022-10-19 01:31:05

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			5	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5198

2021-03-16 08:20:04

Type de milieu applicable	T4.2

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			2
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

Codification administrative

5204

2021-04-23 02:50:36

Type de milieu applicable	T4.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus		•	
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

Codification administrative

5205

2022-10-13 04:46:07

Type de milieu applicable	T4.1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)
B	Marge avant secondaire (m)
C	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	
Usages spécifiquement prohibés	E1

Autres dispositions particulières

Codification administrative

5207

2021-04-23 02:51:46

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus		•		16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5217

2022-10-13 09:25:59

Type de milieu applicable	SZD.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	I2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5218

2023-05-15 09:01:35

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé		Autorisé	14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Équipement de service public léger (E1), Récréation intensive (R2)	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

5219

2022-10-13 09:23:26

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement	Non autorisé		Autorisé 14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Équipement de service public léger (E1), Récréation intensive (R2)	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

5228

2021-03-15 01:49:20

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				15 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5241

2023-05-14 01:57:58

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	I1	82
Usages spécifiquement prohibés	H1, H2, H3, C3, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5243

2021-04-23 03:03:41

Type de milieu applicable	SZD.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

5245

2022-10-13 01:13:52

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Autres dispositions particulières

1898. Le branchement d'un immeuble à un réseau d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. 84

Malgré l'alinéa précédent, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Modification administrative

5248

2022-10-12 05:38:24

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5255

2023-05-11 06:39:15

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisée	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/100 m^2		73
	Usage additionnel	1/100 m^2		74
	Aire de rassemblement	1/25 m^2		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1921. Pour un centre commercial d'une superficie de plancher de 30 000 m2 ou plus, le type d'affichage autorisé est « C ».

Codification administrative

5257

2022-10-12 06:23:33

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5258

2022-10-12 06:24:47

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5260

2022-10-12 06:26:52

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5261

2022-10-12 06:28:00

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			2,5	6 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements		Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1921. Pour un centre commercial d'une superficie de plancher de 30 000 m2 ou plus, le type d'affichage autorisé est « C ».

Codification administrative

5262

2022-10-12 06:29:37

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C5	82
Usages spécifiquement prohibés	Vente au détail de véhicules à moteur (551), vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594)	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1977. Un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) » peut seulement être autorisé à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la sous-section 6 de la section 12 du chapitre 5 du titre 6.

Codification administrative

5263

2022-10-12 08:42:22

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5264

2022-10-12 06:30:46

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		2,5	6 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5265

2022-10-12 06:17:11

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		2,5	6 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5267

2022-10-12 06:31:46

Type de milieu applicable	T6.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5268

2022-10-12 05:40:04

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

5271

2022-10-12 06:20:18

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel	1/125	72
Autre usage	Usage principal	1/125	73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement	1/30	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

1956. La superficie de plancher maximale prescrites au titre 7 pour un usage principal du groupe d'usages « Activité de rassemblement (P2) » ne s'appliquent pas et un tel usage est autorisé de plein droit sans devoir être autorisé à titre d'usage conditionnel. 84

Codification administrative

5272

2023-05-14 01:47:29

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	4500		5
	Jumelé	4500		6
	Contigu	4500		7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C1, C2, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5273

2023-11-08 06:09:19

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5274

2022-10-12 05:41:51

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisée	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5275

2022-10-12 06:03:46

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisée	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5276

2022-10-12 05:42:54

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

5282

2022-10-13 03:12:48

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, C6, P2, I1, I2, E1, A1	83

Autres dispositions particulières

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement. 84

Codification administrative

5283

2022-10-17 02:09:47

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			10	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			37	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements	83

Autres dispositions particulières

1897. Le branchement d'un immeuble à un réseau d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Un tel branchement doit être effectué à partir d'un réseau de distribution longeant la limite arrière des terrains ayant front sur l'avenue Ampère, à l'exception d'un service d'utilité publique enfoui à l'intérieur de l'emprise d'une voie de circulation publique. 84

Malgré l'alinéa précédent, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5289

2022-10-12 06:21:18

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1942. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard des Laurentides ou au boulevard de la Concorde Est ou Ouest, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

5290

2021-04-30 06:13:00

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

5505

2023-05-10 01:28:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C3, C5, P2, I1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5512

2022-10-12 12:49:56

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5513

2022-10-19 01:33:23

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service postal (673)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5529

2021-03-27 12:14:36

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752), Terrain de stationnement pour automobiles (4621)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5530

2021-03-27 12:15:29

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5531

2021-03-27 12:18:31

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5534

2023-05-14 01:25:32

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		20 54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	H1 de 4 logements ou plus, H2, H3, C1, C2, C3	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1957. Un usage principal du groupe d'usages « Artisanat et industrie légère (I1) » peut seulement être autorisé à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 3 du chapitre 5 du titre 6.	84

Codification administrative

5548

2021-04-07 07:25:13

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			1,5	3 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement		Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5551

2021-03-31 01:57:45

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			2	4
B Marge avant secondaire (m)			2	
C Marge latérale (m)				
D Marge arrière (m)				
E Front bâti sur rue (%)				
F Emprise au sol du bâtiment (%)				
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement		Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5553

2021-03-18 03:57:36

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		2	4
B	Marge avant secondaire (m)		2	
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé
	2 ou 3 logements			Non autorisé
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Maison mobile (H4)			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5554

2022-10-12 05:38:30

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5555

2023-05-14 01:45:42

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5556

2021-03-18 06:21:10

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus			•	16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5558

2022-10-11 06:08:08

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		3	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus			Non autorisé	16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	17
Habitation (H3)			Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5559

2022-10-11 06:09:14

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5561

2022-10-11 01:39:08

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1865. Un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation. Un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation. 84

Modification administrative

5563

2021-03-18 06:28:49

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			2	4
B Marge avant secondaire (m)			2	
C Marge latérale (m)				
D Marge arrière (m)				
E Front bâti sur rue (%)				
F Emprise au sol du bâtiment (%)				
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement			Non autorisé	14
2 ou 3 logements			Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5564

2022-10-11 06:13:20

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5566

2022-10-11 06:16:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5567

2021-03-18 07:09:07

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		2	4 8
B	Marge avant secondaire (m)		2	9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement				Non autorisé 14
2 ou 3 logements				Non autorisé 15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5568

2022-10-11 06:17:14

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5569

2023-11-08 06:09:42

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) - 1 logement	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5570

2022-10-11 06:18:05

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5571

2022-10-11 06:18:34

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5572

2022-10-12 06:24:02

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

84

1940. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard des Laurentides ou à la rue Meunier Est ou Ouest, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages.

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5573

2022-10-17 02:12:28

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	13 000		5
	Jumelé	13 000		6
	Contigu	13 000		7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		6	10	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			37	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C1, C2, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5574

2022-10-17 02:15:48

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	6000		5
	Jumelé	6000		6
	Contigu	6000		7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			17	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			60	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C1, C2, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5575

2022-10-17 02:23:12

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	4500		5
	Jumelé	4500		6
	Contigu	4500		7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			16	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			57	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C1, C2, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5576

2022-10-12 06:26:06

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5577

2022-10-12 01:03:11

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C1, C2, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5578

2022-10-12 06:28:12

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5579

2022-10-12 06:31:49

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

84

1942. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard des Laurentides ou au boulevard de la Concorde Est ou Ouest, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages.

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5580

2022-10-12 06:36:16

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

84

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages.

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

1971. Sur un terrain situé à l'intersection des boulevards des Laurentides et Cartier, le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard des Laurentides ou au boulevard Cartier, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.

Codification administrative

5582

2022-10-12 06:10:06

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières	
1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.	84

Codification administrative

5583

2022-10-12 06:21:23

Type de milieu applicable	T6.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

84

1939. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard Cartier Est ou au boulevard Cartier Ouest, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages.

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5586

2022-10-12 06:40:44

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal	1/100	73
	Usage additionnel	1/100	74
	Aire de rassemblement	1/25	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

84

1941. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard des Laurentides ou à la rue Tourangeau Est ou Ouest, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages.

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5587

2022-10-12 06:43:52

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5588

2022-10-11 06:19:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement. 84

Modification administrative

5589

2021-04-23 05:59:22

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5593

2022-10-12 05:45:19

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1885. Un bâtiment principal peut déroger à la hauteur maximale, au nombre d'étages maximum et au plan angulaire prescrit dans la zone concernée s'il a été construit ou s'il a fait l'objet de la délivrance de toutes les autorisations municipales nécessaires avant l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] conformément à la réglementation qui était en vigueur.

Un tel bâtiment peut être agrandi selon les règles applicables à un bâtiment dérogatoire et protégé par droits acquis de la section 4 du chapitre 4 du titre 9.

Un tel bâtiment peut être reconstruit à une hauteur et à un nombre d'étages égal ou inférieur à celui du bâtiment tel qu'il était avant sa démolition. Toutefois, lors du remplacement de ce bâtiment par un nouveau, le plan angulaire, la hauteur et le nombre d'étages doivent être respectés pour la partie du nouveau bâtiment :

1. constituant un ajout de volume par rapport au bâtiment tel qu'il était avant sa démolition;
2. dont l'implantation excède le périmètre d'implantation du bâtiment tel qu'il était avant sa démolition.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Codification administrative

Autres dispositions particulières
Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

5596

2022-10-13 03:19:49

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement.

Codification administrative

5607

2021-03-15 01:51:35

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				15 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5609

2021-03-25 07:04:33

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			Non applicable 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5610

2021-03-25 07:13:58

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				Non applicable 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5625

2023-11-08 06:10:08

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, C1, P2, P3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5805

2022-10-12 02:44:54

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5806

2022-08-30 04:07:29

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5807

2022-10-12 01:30:00

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1897. Le branchement d'un immeuble à un réseau d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Un tel branchement doit être effectué à partir d'un réseau de distribution longeant la limite arrière des terrains ayant front sur l'avenue Ampère, à l'exception d'un service d'utilité publique enfoui à l'intérieur de l'emprise d'une voie de circulation publique. 84

Malgré l'alinéa précédent, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Modification administrative

5809

2023-05-05 03:59:09

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

5810

2021-03-24 09:42:53

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé		8,5	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé	5,5		27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5811

2021-04-23 06:15:30

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

5813

2022-08-26 03:16:06

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

Codification administrative

5816

2021-03-29 07:21:49

Type de milieu applicable	CI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières	
	84

Codification administrative

5820

2022-10-12 02:54:08

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5822

2023-05-11 06:55:55

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5823

2022-10-12 02:55:52

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1861. Les projets intégrés sont autorisés. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5825

2022-10-11 06:27:56

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1888. Un plan angulaire maximal de 45 degrés s'applique, conformément à la sous-section 4 de la section 2 du chapitre 1 du titre 7, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal comportant 4 étages ou pour l'agrandissement d'un bâtiment qui comportera 4 étages une fois les travaux réalisés.	84

Codification administrative

5826

2021-04-23 06:26:20

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

5827

2021-04-23 06:26:49

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

5828

2022-10-11 06:33:09

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), pouponnière ou garderie de nuit (6543)	82
Usages spécifiquement prohibés	H1, H2, H3, C3, P1, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5829

2022-10-14 06:08:01

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles (5113)	82
Usages spécifiquement prohibés	E2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5830

2023-05-10 01:01:29

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		6,1	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5831

2022-09-07 05:25:07

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

5832

2022-09-07 05:31:33

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5833

2022-10-13 03:22:59

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5834

2023-11-08 06:10:30

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5835

2023-05-11 04:47:59

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières

1942. Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard des Laurentides ou au boulevard de la Concorde Est ou Ouest, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m. 84

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages.

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

Codification administrative

5836

2023-05-11 04:55:51

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	2,5	6	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			69
	Par chambre			70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			71
	Usage additionnel			72
Autre usage	Usage principal	1/125		73
	Usage additionnel	1/125		74
	Aire de rassemblement	1/30		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5837

2023-05-11 04:56:51

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	2,5	6	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal	1/125	73
		Usage additionnel	1/125	74
		Aire de rassemblement	1/30	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5838

2022-10-13 05:53:00

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
	Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
			Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5839

2022-10-13 05:54:10

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules à moteur (551), service de location d'automobiles (6353)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1910. Pour un usage principal du regroupement d'usages « vente au détail de véhicules à moteur (551) » ou un usage principal « service de location d'automobiles (6353) », l'entreposage extérieur et l'étalage extérieur de véhicules sont spécifiquement prohibés.	84

Codification administrative

5842

2023-05-11 04:57:52

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1976. La superficie de plancher maximale prescrites au titre 7 pour un usage principal « église, synagogue, mosquée et temple (6911) », « centre communautaire ou de quartier (6997) » ou « autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) » ne s'appliquent pas et un tel usage est autorisé de plein droit sans devoir être autorisé à titre d'usage conditionnel. 84

Codification administrative

5843

2023-05-11 05:01:47

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

5844

2022-10-13 03:29:27

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages		2	5	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1964. Un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, est interdit. Un commerce ou centre commercial de grande surface existant autorisé en vertu d'une réglementation antérieure à ce règlement peut être agrandi s'il respecte les autres dispositions de ce règlement.

1979. Un usage principal du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) » peut seulement être autorisé à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 4 du chapitre 5 du titre 6.

Codification administrative

5845

2022-10-12 05:49:04

Type de milieu applicable	T6.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé		15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m². 84

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

5846

2022-10-12 06:19:10

Type de milieu applicable	T6.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1878. Le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal, ou d'une partie de bâtiment principal, implanté à 60 m ou moins de l'emprise du boulevard Saint-Martin Ouest, du boulevard Daniel-Johnson ou de l'avenue Pierre-Péladeau est de 10 étages et sa hauteur maximale est de 37 m. Au-delà de 60 m, le nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal est de 8 étages et sa hauteur maximale est de 30 m. 84

1881. Cet article s'applique à tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m² et à tout agrandissement d'une superficie de plancher d'au moins 2 000 m².

Une portion de la toiture doit être végétalisée conformément aux dispositions prévues au tableau suivant :

Tableau 771. Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée

Superficie de plancher du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement	Pourcentage de la superficie de la toiture qui doit être végétalisée	
2 000 à 4 999 m^2	20 %	1
5 000 à 9 999 m^2	30 %	2
10 000 à 14 999 m^2	40 %	3
15 000 m^2 et plus	50 %	4

Pour l'application de cet article :

1. la superficie de la toiture se mesure à partir du côté intérieur du parapet, ou en l'absence d'un parapet, à la bordure extérieure du toit;
2. dans le cas d'un agrandissement, seule la superficie de la toiture de la partie agrandie doit être considérée dans le calcul du pourcentage devant être végétalisé;
3. la superficie végétalisée peut être répartie sur différents niveaux de toit;
4. la superficie végétalisée d'un toit comptabilisée pour l'atteinte du pourcentage minimal de surface végétale, conformément à la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 4 du titre 5, ne peut être comptabilisée pour respecter cet article.

Malgré ce qui précède, un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 750 m² n'est pas assujetti à cet article.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1962. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante n'a pas à être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

Autres dispositions particulières
Un nouveau centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, doit faire partie d'un bâtiment d'usages mixtes d'une hauteur d'au moins 3 étages.

Codification administrative

5847

2023-11-29 03:23:04

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements	Autorisé		15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

CDU-1-1, a. 502 (2023-11-08)

Codification administrative

5848

2023-11-29 03:25:06

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement			Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Autorisé			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

CDU-1-1, a. 503 (2023-11-08)

Codification administrative

5849

2023-11-29 03:26:15

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements	Autorisé		15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

CDU-1-1, a. 504 (2023-11-08)

Codification administrative

5850

2023-11-29 03:28:42

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement			Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Autorisé			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, C5	83

Autres dispositions particulières

1943. À l'exception d'un bâtiment principal occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) », lorsqu'un tel usage est autorisé, la hauteur minimale en étages d'un bâtiment principal occupé entièrement par un usage principal autre qu'un usage de la catégorie « Habitation (H) » est de 3 étages. 84

1960. Les usages principaux des groupes d'usages « Bureau et administration (C1) », « Commerce de services, de détail, de restauration et de divertissement (C2) » et « Débit de boisson (C3) » d'une superficie de plancher d'au plus 200 m^2 sont exemptés du nombre minimum de cases de stationnement exigé à ce règlement.

CDU-1-1, a. 505 (2023-11-08)

Codification administrative

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 6000

6001

2021-04-23 06:27:23

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

6005

2021-03-10 07:43:02

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6011

2022-08-24 02:41:20

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

6012

2022-08-24 02:42:11

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

6013

2022-08-24 02:42:47

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

6014

2021-04-23 06:28:23

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6020

2022-10-13 03:31:49

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d'armes à feu (5956), vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1953.** Un seul terrain peut accueillir l'usage principal « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) » à l'intérieur de la zone.	84

Codification administrative

6024

2022-10-14 06:42:33

Type de milieu applicable	ZE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	I1, Centre de tir pour armes à feu (7414)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1961. L'usage principal « centre de tir pour armes à feu (7414) » est strictement autorisé lorsque sous l'égide d'un organisme public.	84

Codification administrative

6025

2021-04-23 06:29:28

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6029

2022-08-23 01:57:10

Type de milieu applicable	T2.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

6030

2021-03-16 05:42:48

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

6031

2021-04-23 06:30:14

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

6040

2023-11-20 07:24:03

Type de milieu applicable	ZI.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			1	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage	15		33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	30		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E	T2		59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé	Aucun		62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**	
	Emplacement d'une aire de stationnement			•	•	64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement			•	•	65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé	B	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Service de construction et d'estimation de bâtiments en général (661), Service de travaux de finition de construction (663), Service de travaux spécialisés de construction (664) Service de travaux spécialisés en équipement technique (665)	82
Usages spécifiquement prohibés	C5, I3	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6051

2022-08-19 07:55:39

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6055

2022-10-11 01:51:31

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

6059

2022-10-14 06:10:36

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, C7, E1, E2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Consultation administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6061

2022-10-19 02:59:04

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre récréatif (7424), camp de jour (7523)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, C1, P1, P2, P3, R2, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6067

2022-10-19 03:23:05

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre récréatif (7424), camp de jour (7523)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, C1, P1, P2, P3, R2, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6069

2022-10-13 05:46:02

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P2, P3, R2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6070

2022-10-06 06:40:59

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C1	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

6071

2021-04-23 06:50:00

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6072

2021-03-10 08:16:01

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6073

2022-10-13 05:49:18

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P2, P3, R2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6081

2021-03-24 02:20:03

Type de milieu applicable	T1.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

6613

2021-03-25 02:20:05

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

6647

2022-10-12 02:58:03

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16,5	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1869. La marge latérale ou arrière minimale est fixée à 21 m par rapport à la limite d'un type de milieux de catégorie T3 et à 4,5 m par rapport à la limite d'un type de milieux ZC.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1907. Une bande tampon d'une profondeur minimale de 7,5 m et respectant les autres dispositions applicables quant à l'aménagement et à la plantation d'une bande tampon de type E est exigée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T3.

Un ouvrage destiné à atténuer les nuisances sonores et visuelles d'une hauteur minimale et définitive de 5 m, en tenant compte du tassement des matériaux de remblai, doit être aménagé en bordure d'un type de milieux ZC adjacent, en tout ou en partie dans la présente zone. Cet ouvrage doit présenter une longueur équivalente à la partie de terrain faisant l'objet de construction et d'aménagement de terrain et doit être aménagé au plus tard 6 mois après la finition des murs extérieurs du bâtiment principal le plus rapproché.

Codification administrative

6649

2021-03-24 02:46:25

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	25		2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1500		5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	4,5		8
B Marge avant secondaire (m)	4,5		9
C Marge latérale (m)	1,5		10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

6651

2021-03-24 02:47:16

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	25		2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1500		5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)	4,5		8
B	Marge avant secondaire (m)	4,5		9
C	Marge latérale (m)	1,5		10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

6652

2021-03-18 06:35:05

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1952. La culture du cannabis est autorisée.	84

Codification administrative

6701

2021-04-23 06:52:49

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6705

2022-10-19 02:50:07

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6707

2021-04-23 06:53:20

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6713

2021-03-10 09:00:39

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6715

2023-11-09 04:02:50

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus	•	•	•	16
Habitation collective (H2)	•	•	•	17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

CDU-1-1, a. 513 (2023-11-08)

Codification administrative

6717

2021-04-23 06:54:08

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6723

2022-10-13 12:33:24

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)		Non autorisé		17
Habitation (H3)		Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6727

2021-04-23 06:54:42

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6728

2021-04-23 06:55:11

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6731

2023-05-10 01:35:15

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1946.** Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » sur au moins 75 % de la largeur d'une façade principale avant ou secondaire faisant face au boulevard Michel-Ange, et ce, sur une profondeur d'au moins 7 m.	84

Codification administrative

6732

2021-04-23 06:58:27

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6733

2022-10-17 02:24:28

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			10	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			37	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1877. Un bâtiment principal peut déroger à la hauteur maximale d'un bâtiment ou au nombre maximal d'étages prescrits dans la zone concernée s'il est conforme à un projet intégré ayant été approuvé par résolution du Comité exécutif de la Ville avant le 10 juillet 2020. Cette disposition s'applique également au remplacement ou à la rénovation d'un tel bâtiment à la suite d'un incendie ou quelque autre cause, et ce, à la condition qu'il soit implanté sur le même périmètre d'implantation ou à l'intérieur de ce périmètre.

Un tel projet intégré peut être révisé conformément aux dispositions de la section 17 du chapitre 1 relatives à l'approbation d'un PIIA pour un projet intégré, à une hauteur égale ou inférieure à celle approuvée par cette résolution. Dans ce cas, le projet intégré révisé doit être prévu sur le même terrain que celui ayant fait l'objet de l'approbation d'origine.

Malgré le premier alinéa, la hauteur maximale d'un bâtiment et le nombre maximal d'étages prescrits dans la zone s'appliquent à un bâtiment projeté dans un projet intégré si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. il s'est écoulé plus de 36 mois entre l'approbation ou la révision de ce projet intégré par le Comité exécutif de la Ville et le dépôt de la demande de permis de construction-nouvelle concernant ce bâtiment;
2. le cas échéant, il s'est écoulé plus de 36 mois entre la délivrance du permis de construction-nouvelle le plus récent concernant un bâtiment principal composant ce projet intégré et le dépôt de la demande de permis de construction-nouvelle concernant ce bâtiment.

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Certification administrative

6734

2021-04-23 06:58:58

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6735

2021-04-23 06:59:22

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6738

2022-10-13 12:35:51

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé		14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus		Non autorisé		16
Habitation collective (H2)		Non autorisé		17
Habitation (H3)		Non autorisé		18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6745

2021-04-23 06:59:58

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6746

2021-04-23 08:02:06

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6748

2023-11-29 03:11:07

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6749

2021-03-24 02:48:10

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	25		2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1500		5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	4,5		8
B Marge avant secondaire (m)	4,5		9
C Marge latérale (m)	1,5		10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6750

2021-03-24 02:48:51

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	25		2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1500		5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)	4,5		8
B	Marge avant secondaire (m)	4,5		9
C	Marge latérale (m)	1,5		10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6752

2021-03-24 02:51:02

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	25		2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1500		5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	4,5		8
B Marge avant secondaire (m)	4,5		9
C Marge latérale (m)	1,5		10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6754

2021-04-23 08:03:18

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6755

2021-04-23 08:03:48

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6758

2021-03-24 02:51:45

Type de milieu applicable	T3.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé	25		2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé	1500		5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	4,5		8
B Marge avant secondaire (m)	4,5		9
C Marge latérale (m)	1,5		10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	6		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

6760

2023-11-17 03:14:21

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés		D		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	30		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C	T4.5 - T4.6 - T6		57
	D	T1.1		58
	E	T1.2 - T3 - T4.1 - T4.2 - T4.3 - T4.4 - T5 - ZM - SZD.1		59
	F	SZD.1		60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé	B		62
	Étalage extérieur autorisé	C		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement	•	•	•	•
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement		•	•	•
			Minimum	**Maximum**	
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			9	

Codification administrative

Nombre minimum de cases		**Minimum**	
Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée		C		76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé	C	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Bureau et administration (C1) Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) - 1 logement	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1882.** Une porte de livraison d'une aire de chargement et de déchargement est autorisée sur une façade principale secondaire pourvu qu'elle respecte les exigences suivantes : 1. la porte est située à une distance minimale de 12 m de la ligne avant secondaire de terrain; 2. la largeur totale des portes donnant sur la ligne avant secondaire de terrain n'excède pas 25 % de la largeur de la façade sur laquelle elles sont situées.	84

Codification administrative

6800

2021-03-16 08:22:21

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

6801

2022-10-13 03:34:53

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d'armes à feu (5956), vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1870. La marge latérale ou arrière minimale est fixée à 4,5 m par rapport à la limite d'un type de milieux de catégorie T5. 84

La marge avant ou avant secondaire minimale est fixée à 22,5 m par rapport à une ligne de terrain adjacente à l'emprise de l'autoroute (incluant sa voie de desserte).

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1908. Un ouvrage destiné à atténuer les nuisances sonores et visuelles d'une hauteur minimale et définitive de 5 m, en tenant compte du tassement des matériaux de remblai, doit être aménagé en bordure d'un type de milieux de catégorie T5 adjacent, en tout ou en partie dans la présente zone. Cet ouvrage doit présenter une longueur équivalente à la partie de terrain faisant l'objet de construction et d'aménagement de terrain et doit être aménagé au plus tard 6 mois après la finition des murs extérieurs du bâtiment principal le plus rapproché.

1953. Un seul terrain peut accueillir l'usage principal « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) » à l'intérieur de la zone.

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

6802

2022-10-13 03:39:30

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6, vente au détail d'armes à feu (5956), vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1871. La marge latérale ou arrière minimale est fixée à 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux de catégorie T5. 84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

1909. Une bande tampon d'une profondeur minimale de 11,5 m et respectant les autres dispositions applicables quant à l'aménagement et à la plantation d'une bande tampon de type E est exigée en bordure de toute ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T5.

À l'exception de l'espace occupé par une entrée charretière et son allée d'accès, une bande paysagère doit être aménagée d'une profondeur minimale de :

1. 7,5 m en bordure de la ligne avant ou avant secondaire de terrain adjacente à l'emprise de l'autoroute (incluant sa voie de desserte);
2. 6 m en bordure d'une autre ligne avant ou avant secondaire de terrain.

Aucun équipement mécanique implanté dans une cour ou installé sur une façade ne doit être situé à moins de 30 m d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T5.

1953. Un seul terrain peut accueillir l'usage principal « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) » à l'intérieur de la zone.

1966. Un seul terrain peut accueillir un usage principal du groupe d'usages « Poste d'essence et station de recharge (C6) » à l'intérieur de la zone.

Codification administrative

6803

2022-10-13 03:43:29

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail d'armes à feu (5956), vente au détail decannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale. **1953.** Un seul terrain peut accueillir l'usage principal « vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990) » à l'intérieur de la zone.	84

Codification administrative

6804

2022-10-07 06:51:51

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1911. La hauteur maximale d'un garage détaché est fixée à 5,8 m à la condition que son emprise au sol n'excède pas 56 m^2 et que sa superficie de plancher n'excède pas 112 m^2. Un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée du garage peut être aménagé dans toutes les cours s'il est dissimulé de la voie publique par un mur écran ou un écran végétal. 84

1969. L'usage « service de garde pour animaux domestiques (refuge) » est autorisé en tant qu'usage additionnel à une habitation de 1 logement aux conditions suivantes :

1. le service doit être exercé par un titulaire d'un permis délivré à des fins de refuge;
2. seuls des chats domestiques peuvent être gardés;
3. le nombre de chats domestiques gardés ne peut excéder 60;
4. cet usage peut être exercé à l'intérieur d'un logement ou, s'il occupe une superficie de plancher d'au plus 85 m2, dans un bâtiment accessoire;
5. les animaux doivent être gardés à l'intérieur du bâtiment fermé, sauf lors des périodes d'exercices à l'extérieur.

Codification administrative

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 7000

7012

2023-11-09 03:15:19

	Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement					
		Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
		Jumelé			3
		Contigu			4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
		Jumelé			6
		Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
				Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)		54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		55
	B		56
	C		57
	D		58
	E		59
	F		60
	G		61
	Entreposage extérieur autorisé		62
	Étalage extérieur autorisé		63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

CDU-1-1, a. 476 (2023-11-08)

Codification administrative

7014

2021-03-25 07:40:36

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé		7,5	3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)		2,5	9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7015

2022-10-14 06:11:24

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	salon funéraire (6241), crématorium (6244), colombarium (6245)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1945. Un seul terrain peut accueillir un usage principal ou additionnel « salon funéraire (6241) », « crématorium (6244) » ou « colombarium (6245) » à l'intérieur de la zone. Toutefois, plus d'un de ces usages peut se retrouver sur le même terrain. 84

Codification administrative

7016

2022-09-07 05:35:41

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Piste de course (7223), piste de karting (7394)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

7017

2022-10-14 06:14:03

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C7	82
Usages spécifiquement prohibés	C1,C5, I1,I2, I3, E1, E2, A1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7029

2022-10-13 03:47:14

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, C6, I1, I2, E1, A1	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Modification administrative

7030

2022-10-12 07:03:39

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain :

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

7031

2022-08-25 03:48:16

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7033

2021-04-23 08:17:45

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7036

2021-04-23 08:20:57

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7037

2021-04-23 08:24:43

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7040

2021-03-18 05:14:48

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)	5		8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7042

2021-03-18 05:49:31

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7044

2022-10-11 06:37:48

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 1 logement, Habitation (H1) de 2 ou 3 logements, Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7046

2021-04-23 08:34:01

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7047

2021-04-29 05:58:36

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés	C5, P2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7049

2021-04-29 05:59:25

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7050

2021-03-16 08:24:09

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7057

2021-03-16 05:50:33

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7058

2021-03-16 05:52:23

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7062

2023-05-09 01:47:05

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1885. Un bâtiment principal peut déroger à la hauteur maximale, au nombre d'étages maximum et au plan angulaire prescrit dans la zone concernée s'il a été construit ou s'il a fait l'objet de la délivrance de toutes les autorisations municipales nécessaires avant l'entrée en vigueur de ce règlement[a.] conformément à la réglementation qui était en vigueur. 84

Un tel bâtiment peut être agrandi selon les règles applicables à un bâtiment dérogatoire et protégé par droits acquis de la section 4 du chapitre 4 du titre 9.

Un tel bâtiment peut être reconstruit à une hauteur et à un nombre d'étages égal ou inférieur à celui du bâtiment tel qu'il était avant sa démolition. Toutefois, lors du remplacement de ce bâtiment par un nouveau, le plan angulaire, la hauteur et le nombre d'étages doivent être respectés pour la partie du nouveau bâtiment :

1. constituant un ajout de volume par rapport au bâtiment tel qu'il était avant sa démolition;
2. dont l'implantation excède le périmètre d'implantation du bâtiment tel qu'il était avant sa démolition.

[a.] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

7063

2021-03-16 05:54:06

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7070

2022-10-13 05:59:59

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	P2, Exposition d'objets culturels (71), Loisirs et autres activités culturelles (7990), R2	82
Usages spécifiquement prohibés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7081

2021-04-29 06:01:33

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7084

2022-10-19 02:39:07

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7085

2021-03-26 09:00:05

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7086

2021-03-26 09:00:33

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7087

2022-10-19 02:37:37

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7088

2022-10-19 02:35:22

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Banque et activité bancaire (611), Église, synagogue,mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7089

2021-03-26 09:02:14

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7090

2022-10-19 02:32:30

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7091

2022-10-19 02:29:51

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (police, pompiers,etc.) (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7092

2022-10-19 02:26:56

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'appels téléphoniques (4711), services detélécommunications sans fil (4715), fournisseurs de servicesInternet (câblodistribution) (4747)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7093

2022-10-19 02:24:46

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Théâtre (7214)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7094

2023-11-08 06:11:35

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7095

2023-11-08 06:11:52

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			6	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C1	82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7096

2021-03-26 06:36:58

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7097

2022-10-19 02:03:29

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

84

Codification administrative

7098

2021-03-26 06:19:09

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7099

2021-03-26 06:16:15

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7100

2021-03-26 01:02:49

Type de milieu applicable	ZP	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Transport de matériel par camion (422)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7101

2022-10-13 01:45:33

Type de milieu applicable	Cl.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Établissement de détention et institution correctionnelle (674)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7119

2021-03-12 08:37:53

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				15 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7122

2021-03-15 01:56:56

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7134

2022-10-19 02:00:28

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			5	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7137

2022-10-12 02:16:36

Type de milieu applicable	T5.2

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			
B	Marge avant secondaire (m)			
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	
B	Marge avant secondaire (m)	
C	Marge latérale (m)	
D	Marge arrière (m)	
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	

Architecture d'un bâtiment				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé		
		Contigu		
B	Superficie de plancher (m^2)			
C	Nombre d'étages			5
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			20
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)			
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)			
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)			
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

Codification administrative

		Hauteur supérieure à 24 m
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)	

Aménagement d'un terrain			
		Minimum	**Maximum**
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)		
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**	
	A		
	B		
	C		
	D		
	E		
	Entreposage extérieur autorisé		
	Étalage extérieur autorisé		

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	**Maximum**
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement			
		Par chambre			
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)			
		Usage additionnel			

Codification administrative

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits			
Utilisation des cours et des toits autorisée			
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			
Autre bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)		
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)		

Affichage
Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation
Usages spécifiquement autorisés
Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

Codification administrative

7138

2021-04-29 06:09:18

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7141

2022-10-19 01:58:51

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7142

2021-04-29 06:10:26

Type de milieu applicable	T3.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7143

2022-08-30 04:10:46

Type de milieu applicable	T5.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			8	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			30	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7145

2021-04-29 06:14:41

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement				Non autorisé 14
2 ou 3 logements				Non autorisé 15
4 logements ou plus				Non autorisé 16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H2, H3	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7146

2022-10-13 03:49:29

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment					
			Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)				8
B	Marge avant secondaire (m)				9
C	Marge latérale (m)				10
D	Marge arrière (m)				11
E	Front bâti sur rue (%)				12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)				13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
	1 logement				14
	2 ou 3 logements				15
	4 logements ou plus				16
	Habitation collective (H2)				17
	Habitation (H3)				18
	Maison mobile (H4)				19
	Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C4, C6, P2, I1, I2, A1	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.	84

Modification administrative

7147

2022-10-13 06:00:50

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Terrain de stationnement pour automobiles (4621)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7148

2021-03-26 01:01:40

Type de milieu applicable	ZP	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Musée (7112)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7154

2022-10-12 07:10:22

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7155

2022-10-12 07:10:49

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7511

2022-10-19 01:54:26

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7512

2021-03-26 02:56:28

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	R2, E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7605

2022-10-13 05:36:40

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7607

2021-03-16 05:55:57

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7608

2021-03-31 04:14:28

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			Non applicable	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7619

2021-03-15 04:05:57

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			25 8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7624

2021-03-26 02:52:20

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7626

2023-05-11 06:58:47

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Association civique, sociale et fraternelle (6994)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7800

2021-04-29 06:20:34

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

7802

2021-03-31 02:10:25

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7806

2021-03-24 09:55:37

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			• 14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7808

2022-10-13 03:51:07

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

7809

2023-11-08 06:12:12

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

7810

2022-10-14 06:21:45

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C7, I2, I3, E2	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

7811

2022-10-14 06:23:39

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C7, I2, I3, E2	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

7812

2022-09-07 06:12:25

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Restaurant et établissement avec service restreint (5813)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7813

2022-09-07 06:13:55

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7814

2022-10-12 07:11:40

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7815

2022-10-11 06:41:04

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7819

2022-09-07 06:15:28

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Piste de course (7223), piste de karting (7394)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

7820

2022-09-07 06:23:44

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Piste de course (7223), piste de karting (7394)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

7821

2023-05-10 01:36:14

Type de milieu applicable	T5.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1920. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) » autorisé à titre d'usage conditionnel : 84

1. l'entreposage extérieur de type B est autorisé conformément aux dispositions de la section 7 du chapitre 4 du titre 5, sous réserve des dispositions suivantes :
   a. aucune superficie maximale n'est applicable pour l'aire d'entreposage;
   b. l'aire d'entreposage extérieur doit être entourée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 m le long des lignes latérales et arrière de terrain;
2. l'étalage de type C est autorisé conformément aux dispositions de la section 8 du chapitre 4 du titre 5.

1934. Une aire de stationnement est autorisée en cour avant à une distance minimale de 3 m d'une ligne avant de terrain.

1978. Un usage principal du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) », sauf l'usage « service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance (6355) », peut seulement être autorisé à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 5 du chapitre 5 du titre 6.

Codification administrative

ANNEXE B GRILLES D'EXCEPTION - 8000

8001

2021-03-25 02:17:25

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19

Codification administrative

	Autre usage	20

Implantation d'un bâtiment agricole				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			21
B	Marge avant secondaire (m)			22
C	Marge latérale (m)			23
D	Marge arrière (m)			24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)			25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44

Codification administrative

M	Hauteur d’une porte de garage (m)		45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)		46
O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d’un bâtiment (m)		51

Aménagement d’un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d’une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d’un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d’une aire de stationnement				64
	Emplacement d’une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66

Codification administrative

A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)			67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)			68
	Nombre minimum de cases		**Minimum**	
	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
		Par chambre		70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
		Usage additionnel		72
	Autre usage	Usage principal		73
		Usage additionnel		74
		Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
			Type	
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
		Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages		77
		Autre bâtiment		78
			Minimum	**Maximum**
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8010

2022-08-24 02:15:32

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

8014

2021-03-12 08:40:59

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8017

2022-08-24 02:17:21

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

8025

2022-08-24 03:05:03

Type de milieu applicable	T3.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

8029

2022-09-07 06:25:09

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

8030

2022-09-07 06:30:22

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre de tir pour armes à feu (7414)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Codification administrative

8031

2022-09-07 06:28:09

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	15		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)		30	54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1880. La proportion maximale d'un terrain en surface végétale pouvant être comptabilisée à partir d'un toit végétalisé est limitée à 8 %.	84

Codification administrative

8032

2023-11-09 04:06:49

Type de milieu applicable	ZE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1902. Malgré la sous-section 3 de la section 3 du chapitre 7 du titre 5, l'abattage d'un arbre de 100 mm et plus de D.H.P. relié à l'agrandissement d'une carrière existante est autorisé dans un couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt à l'intérieur de la zone concernée si l'autorisation requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) a été délivrée et si une entente concernant la compensation pour la perte des services écologiques rendus a été conclue avec la Ville. 84

Malgré la sous-section 2 de la section 2 du chapitre 7 du titre 5, les constructions, les ouvrages ou les travaux relatifs à l'agrandissement d'une carrière existante, réalisés conformément aux conditions d'une entente intervenue avec la Ville et mettant fin à un litige né avant le 2 juin 2020, sont autorisés à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt délimité par une étude de caractérisation conforme aux exigences de la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 2 du titre 10.

CDU-1-1, a. 384 (2023-11-08);

1961. L'usage principal « centre de tir pour armes à feu (7414) » est strictement autorisé lorsque sous l'égide d'un organisme public.

CDU-1-1, a. 517 (2023-11-08)

Codification administrative

8033

2022-10-14 06:45:28

Type de milieu applicable	ZE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre de tir pour armes à feu (7414)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1961. L'usage principal « centre de tir pour armes à feu (7414) » est strictement autorisé lorsque sous l'égide d'un organisme public.	84

Codification administrative

8035

2021-04-29 06:23:41

Type de milieu applicable	T5.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

8038

2021-04-07 05:00:28

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8039

2022-10-19 01:41:36

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8040

2022-10-12 05:49:18

Type de milieu applicable	T4.6	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	17
	Habitation (H3)		Non autorisé	18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8042

2023-11-09 03:36:41

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Autorisé	Autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

CDU-1-1, a. 491 (2023-11-08)

8043

2021-03-22 02:54:50

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			Non autorisé 14
	2 ou 3 logements			Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8045

2023-11-08 06:12:35

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Codification administrative

8047

2023-11-20 07:13:30

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement		Non autorisé	Non autorisé 14
	2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé 15
	4 logements ou plus		Non autorisé	Non autorisé 16
	Habitation collective (H2)		Non autorisé	Non autorisé 17
	Habitation (H3)		Non autorisé	Non autorisé 18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage		Non autorisé	Non Autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

CDU-1-1, a. 492 (2023-11-08)

8055

2021-03-16 05:57:41

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8056

2021-03-16 05:58:50

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8057

2022-10-13 12:48:29

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				10 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu	5		28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

8058

2021-03-16 06:06:46

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)		10	8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8074

2021-03-26 02:34:16

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8075

2021-03-26 02:31:36

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8076

2022-10-19 01:37:12

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8077

2022-10-19 01:36:15

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8079

2022-10-19 01:30:17

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8080

2022-10-19 01:27:07

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Fonction préventive et activités connexes (672)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain; 2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment. Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.	84

Codification administrative

8081

2021-03-26 05:04:42

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			3	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
	Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation

Codification administrative

Usages spécifiquement autorisés	Maison des jeunes (1522), service social (653), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681), formation spécialisée (683), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), aréna et activités connexes (7451), centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222), salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis intérieur (7413), centre récréatif (7424), gymnase et formation athlétique (7425), piscine intérieure et activités connexes (7432), salle de curling (7452), camp de groupes et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

8083

2022-10-19 01:24:27

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Association civique, sociale et fraternelle (6994)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8092

2021-03-02 09:35:48

Type de milieu applicable	T1.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1862. L'implantation d'une habitation est autorisée exclusivement sur un terrain situé en bordure d'une rue ouverte à la circulation le 8 décembre 2017.	84

Codification administrative

8093

2022-08-23 04:53:20

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

8094

2022-08-24 04:54:21

Type de milieu applicable	T4.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

8098

2021-03-18 01:11:04

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

8100

2022-10-13 09:24:25

Type de milieu applicable	SZD.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

8101

2023-11-09 03:39:01

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
		Minimum	**Maximum**	
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement		Non autorisé	Non autorisé	14
2 ou 3 logements		Non autorisé	Non autorisé	15
4 logements ou plus	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	16
Habitation collective (H2)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	17
Habitation (H3)	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage		Non autorisé	Non autorisé	20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Habitation (H1) de 4 logements ou plus, H2, H3	83

Autres dispositions particulières

84

CDU-1-1, a. 493 (2023-11-08)

Codification administrative

8103

2023-11-20 07:17:05

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Élevage (A2)	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8104

2023-11-20 07:24:42

Type de milieu applicable	T2.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	Élevage (A2)	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8109

2022-10-13 06:02:42

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P2, P3, R2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8111

2021-03-31 02:07:30

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				Non applicable 8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8113

2021-03-25 02:09:47

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8116

2022-10-13 08:18:06

Type de milieu applicable	CE	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	P2, P3, R2	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8119

2021-03-25 02:16:20

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8121

2021-04-29 06:49:55

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

8124

2023-11-20 07:33:54

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure		**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
1 logement			Non autorisé	Non autorisé 14
2 ou 3 logements			Non autorisé	Non autorisé 15
4 logements ou plus			Non autorisé	Non autorisé 16
Habitation collective (H2)			Non autorisé	Non autorisé 17
Habitation (H3)			Non autorisé	Non autorisé 18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage			Non autorisé	Non autorisé 20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			10	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

CDU-1-1, a. 494 (2023-11-08)

8128

2021-04-29 06:50:28

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

8129

2022-10-12 07:12:27

Type de milieu applicable	T6.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

8134

2022-08-24 02:19:52

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Modification administrative

8135

2021-04-29 06:51:58

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1896. Le prolongement d'une ligne de distribution du réseau électrique doit être réalisé en mode souterrain, à moins qu'Hydro-Québec n'émette un avis indiquant que la desserte souterraine est impossible à réaliser. Dans un secteur desservi ou destiné à être desservi par un réseau de distribution électrique souterrain : 84

1. le prolongement de tout service d'utilité publique doit être réalisé en mode souterrain;
2. le branchement d'un immeuble à un réseau souterrain d'un service d'utilité publique et tout autre fil conducteur doivent soit être enfouis dans le sol, soit faire contact en tous points avec un bâtiment ou soit être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment peut se brancher à un réseau aérien existant d'un service d'utilité publique sans que ce réseau ait à être prolongé, un branchement aérien est autorisé. Malgré ce qui précède, sauf pour une habitation comportant moins de 6 logements, lorsqu'un service d'utilité publique est situé le long d'une ligne de rue, le branchement d'un nouveau bâtiment à un tel réseau et tout autre fil conducteur ne faisant pas partie d'un tel réseau doivent être enfouis dans le sol, faire contact en tous points avec un bâtiment ou être installés dans un conduit faisant contact en tous points avec un bâtiment.

Malgré les alinéas précédents, un branchement aérien temporaire est autorisé dans le cadre de travaux pour la durée de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation autorisant ces travaux ainsi que dans le cadre d'un usage temporaire pour la durée pour laquelle un tel usage est autorisé par la réglementation municipale.

Codification administrative

Codification administrative

8136

2021-03-26 04:44:11

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) (6534), maison des jeunes (1522), service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), maison pour personnes en difficulté (6542), pouponnière ou garderie de nuit (6543), activité culturelle (bibliothèque, musée, salle d'exposition, etc.) (711), loisirs et autres activités culturelles (7990), église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219), association civique, sociale et fraternelle (6994), camp de groupe et camp organisé (752)	82
Usages spécifiquement prohibés	E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8506

2022-08-24 04:25:37

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8507

2022-08-23 04:54:21

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	H3, R1, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8508

2021-04-07 07:30:56

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8509

2023-11-08 06:13:03

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	école maternelle, enseignement primaire et secondaire (681)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, C1, P1, P2, P3, R2, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole. **1860.** L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8510

2022-10-14 06:38:40

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		Non applicable	13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
	Minimum	**Maximum**	

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	(32), (487), (5112), (5113), (5191), (5512), (552), (5593), (6354), (6355), (636), (6391), (6411), (6415), (6418), (6425), (66)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

1917. Un bâtiment accessoire peut avoir une forme demi-cylindrique, de dôme, de cône ou d'arche s'il est implanté dans une cour arrière.

La hauteur d'un équipement accessoire industriel peut excéder celle du bâtiment principal situé sur le même terrain.

Toute partie d'une surface carrossable peut être recouverte de gravier si elle est située à une distance minimale de 100 m de la limite d'une ligne avant et, le cas échéant, avant secondaire de terrain.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8603

2023-05-05 04:20:26

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

8604

2022-10-06 06:45:43

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

8610

2021-03-25 02:14:11

Type de milieu applicable	T3.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)			10	37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8615

2021-04-29 06:54:47

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment

		Type de structure	Minimum	Maximum	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé	7		26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8636

2022-10-12 07:59:26

Type de milieu applicable	Cl.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Théâtre (7214)	82
Usages spécifiquement prohibés	H3, C1, P1, P2, P3, E1	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières

d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
e. le type d'enseigne autorisé est le type C.

6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent.

CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08);

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt.

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8649

2022-10-19 01:01:12

Type de milieu applicable	Cl.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole			
		Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			2	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)			Non applicable	36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Église, synagogue, mosquée et temple (6911)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole. **1860.** L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8651

2022-08-26 02:38:10

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages			4	30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			16	31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée				76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre communautaire ou de quartier (6997)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8653

2021-04-29 06:56:35

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8800

2021-04-29 07:10:17

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

8802

2021-03-15 04:08:25

Type de milieu applicable	T4.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

8803

2021-04-29 07:10:52

Type de milieu applicable	T4.4	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

8807

2021-03-15 06:50:48

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1861. Les projets intégrés sont autorisés.	84

Codification administrative

8808

2022-09-07 06:37:56

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Centre de tir pour armes à feu (7414)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8809

2022-09-07 06:38:53

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Incinérateur (4851), station de compactage des ordures (4852), enfouissement sanitaire (4854), dépotoir (4855), vente aux enchères ou encan d'oeuvres d'art et de marchandises diverses (5333)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative

8810

2022-09-07 06:39:43

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières	
1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.	84

Codification administrative

8811

2022-10-06 06:49:49

Type de milieu applicable	T2.1	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)	3		9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements	•			15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage		1	33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			3	42
	Matériaux de revêtement autorisés		A		43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
	Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Habitation (H1) de 2 ou 3 logements	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1884. Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain localisé entre 2 terrains occupés par des bâtiments principaux dont la façade principale avant fait front à la même emprise de rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant du bâtiment voisin le plus avancé et celle du bâtiment voisin le plus reculé. 84

Lorsqu'un nouveau bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à un seul terrain occupé par un bâtiment principal dont la façade principale avant fait front à la même rue que le bâtiment projeté, il doit être implanté de façon à ce que sa marge avant se situe entre la marge avant dudit bâtiment voisin et la marge avant minimale prescrite.

Pour l'application de cet article :

1. un terrain voisin est considéré vacant lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal d'implanté à moins de 15 m de la ligne de terrain adjacente au terrain du bâtiment projeté;
2. lorsqu'il est impossible de respecter la règle d'alignement prévue au premier ou au second alinéa en raison de la marge avant minimale ou maximale prescrite, l'implantation du bâtiment projeté doit tendre au respect de cette règle d'insertion en s'implantant à la limite d'une telle marge avant minimale ou maximale, selon le cas.

Codification administrative

8812

2022-10-07 05:52:25

Type de milieu applicable	T3.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541), pouponnière ou garderie de nuit (6543)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières	
1965. Pour les usages principaux « service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) (6541) » et « pouponnière ou garderie de nuit (6543) », les dispositions applicables sont celles du type de milieux CI.1.	84

Codification administrative

8813

2022-10-13 03:56:17

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	C6	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10. 84

Modification administrative

8814

2023-11-08 06:13:24

Type de milieu applicable	ZC	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment			
		Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)		8
B	Marge avant secondaire (m)		9
C	Marge latérale (m)		10
D	Marge arrière (m)		11
E	Front bâti sur rue (%)		12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C6	83

Autres dispositions particulières

1857. Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. 84

Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.

1963. Malgré la section 6 du chapitre 5 du titre 6 et la sous-section 8 de la section 2 du chapitre 11 du titre 10, une étude mesurant l'impact commercial sur les commerces de la zone primaire et secondaire sur la structure commerciale existante doit être déposée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un nouveau commerce ou centre commercial de grande surface, au sens de la section 6 du chapitre 5 du titre 6, assujettie à la procédure relative aux usages conditionnels du chapitre 11 du titre 10.

Codification administrative

8815

2022-08-26 02:35:17

Type de milieu applicable	T4.5	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m	47
		Hauteur supérieure à 24 m	48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m	49
		Hauteur supérieure à 24 m	50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)		51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				65
				Minimum	**Maximum** 66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)				67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)				68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**	

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	église, synagogue, mosquée et temple (6911), centre communautaire ou de quartier (6997), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Autres dispositions particulières

1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. 84

Malgré ce qui précède :

1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation;
2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation.

Codification administrative

8816

2022-10-14 06:29:10

Type de milieu applicable	ZI.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			Non applicable	13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)	20		39
		Autre usage	15		40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)			30	42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)	30		53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement	Non autorisé				64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement	Non autorisé				65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés		82
Usages spécifiquement prohibés	C5, service éducationnel (68)	83

Autres dispositions particulières

1876. Les marges avant, avant secondaire, latérales et arrière minimales applicables à un bâtiment principal s'appliquent aussi à un bâtiment agricole. 84

1889. Pour l'application de la sous-section 8 de la section 7 du chapitre 2 du titre 5, une serre peut être installée sur un toit suivant les dispositions applicables dans un type de milieux T2.1.

1975. En plus des critères prescrits à la section 4 du chapitre 5 du titre 6, une demande d'autorisation d'un usage conditionnel qui fait partie du groupe d'usages « Bureau et administration (C1) » est évaluée en fonction du critère suivant :

1. l'usage est en lien avec le secteur bioalimentaire et contribue à la synergie des activités prévues ou exercées dans le secteur du Parc en innovation agricole de Laval.

Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

Codification administrative

8817

2023-03-31 04:44:59

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu			7

Implantation d'un bâtiment			
	Minimum	**Maximum**	
A Marge avant (m)			8
B Marge avant secondaire (m)			9
C Marge latérale (m)			10
D Marge arrière (m)			11
E Front bâti sur rue (%)			12
F Emprise au sol du bâtiment (%)			13

Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage		
Affichage autorisé		81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Récupération et triage de produits divers (487), vente au détail de pièces usagées de véhicules automobiles et d'accessoires d'automobiles usagés (5593), garage d'autobus et équipement d'entretien (4214)	82
Usages spécifiquement prohibés	C7, I1, I2, I3, E1, E2	83

Codification administrative

Autres dispositions particulières

1856. Les dispositions de cet article s'appliquent à l'intérieur d'une inclusion agricole ou de la zone agricole permanente. 84

Lorsqu'un usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » est autorisé en vertu de ce règlement, les exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) s'appliquent. Notamment, un changement d'usage principal ou l'introduction d'un nouvel usage principal autre qu'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » nécessite, sauf exception, l'autorisation au préalable de la CPTAQ.

Une habitation de 1 logement respectant les conditions de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) est autorisée dans la zone concernée.

À l'exception d'un usage principal de la catégorie d'usages « Agricole (A) » ou d'une habitation de 1 logement autorisé en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), un usage principal autorisé en vertu des dispositions du titre 7 ou un usage principal qui était existant et conforme aux usages autorisés et, le cas échéant, au nombre de logements autorisés par la réglementation municipale immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce règlement est autorisé dans la zone concernée, mais strictement si l'une des conditions suivantes est respectée :[a.]

1. l'usage principal bénéficie d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1);
2. l'usage principal bénéficie d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017.

Malgré l'alinéa précédent, les usages principaux suivants sont autorisés dans la zone concernée s'ils bénéficient, si requis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1), d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ou d'une autorisation en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ :

1. un usage autorisé sur l'ensemble du territoire en vertu du chapitre 2 du titre 6;
2. un usage principal du groupe d'usages « Récréation extensive (R1) »;
3. une installation de recherche, de développement et d'éducation reliée à l'agriculture située sur un terrain appartenant à un organisme public, strictement à l'extérieur des limites des bois et corridors d'intérêt identifiés au feuillet 10 de l'annexe A.

Dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, en plus des usages autorisés aux alinéas précédents, sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41-1) et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation à une fin autre que l'agriculture en vertu d'un jugement rendu par la CPTAQ avant le 8 décembre 2017, un changement d'usage principal, l'introduction d'un nouvel usage principal ou une modification au nombre de logements est autorisé, de plein droit au sens de la réglementation municipale, selon les dispositions du tableau qui suit et selon les dispositions suivantes :

1. à l'exception d'un bâtiment existant occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » autorisé au tableau suivant peut occuper uniquement un bâtiment dont le type de structure est isolé;
2. l'usage principal existant constitue le dernier usage principal exercé sur le terrain au cours des 6 mois précédant la demande de changement d'usage;
3. en l'absence de l'exercice d'un usage principal dans les 6 mois précédents la demande, le terrain est réputé vacant.

Tableau 770. Conversion d'usage principal autorisée sur une partie de terrain bénéficiant d'un droit acquis conformément à la LTPAA et sur une partie de terrain ayant bénéficié d'une autorisation par la CPTAQ

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Vacant	1. Habitation (H1) de 1 logement	1
Habitation (H)	1. Habitation (H1) d'un nombre de logements égal ou inférieur à celui existant	2
Bureau et administration (C1)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	3

Codification administrative

Autres dispositions particulières		
Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	**Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée**	
Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2); toutefois, un usage principal des sous-groupes d'usages Commerces de restauration (C2c), Commerce d'hébergement (C2d) et Commerce de divertissement (C2e) ne peut être autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	4
Débit de boisson (C3)	1. Habitation (H1) de 1 logement 2. Bureau et administration (C1) 3. Commerce de services (C2a) 4. Commerce de détail (C2b) 5. Commerce de restauration (C2c) 6. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	5
Commerce à incidence (C4)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	6
Commerce et service reliés à l'automobile (C5)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	7
Poste d'essence et station de recharge (C6)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Poste d'essence et station de recharge (C6) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	8
Commerce lourd (C7)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Commerce lourd (C7) 4. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	9
Établissement institutionnel et communautaire (P1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	10
Activité de rassemblement (P2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1)	11
Récréation extensive (R1)	1. Récréation extensive (R1)	12
Récréation intensive (R2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 3. Récréation extensive (R1) 4. Récréation intensive (R2); toutefois, un usage principal de ce groupe d'usages ne peut être un usage autorisé lors d'une conversion d'usages que s'il appartient au même sous-groupe d'usages que l'usage existant	13
Golf (R3)	1. Récréation extensive (R1)	14
Artisanat et industrie légère (I1)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement institutionnel et communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	15

Codification administrative

Autres dispositions particulières

Usage, groupe d'usages ou catégorie d'usages de l'usage principal existant	Sous-groupe d'usages ou groupe d'usages dont la conversion d'un usage principal est autorisée	
Entreposage, centre de distribution et commerces de gros (I2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	16
Industrie lourde (I3)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1)	17
Équipement de service public léger (E1) Équipement de service public contraignant (E2)	1. Bureau et administration (C1) 2. Commerce de services (C2a) ou commerce de détail (C2b) 3. Établissement communautaire (P1) 4. Artisanat et industrie légère (I1) 5. Équipement de service public léger (E1)	18

Lorsqu'un usage principal autre qu'agricole est autorisé dans un type de milieux T2.1 ou T2.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) » :
   a. au moins 50 % de la superficie d'une cour avant et, le cas échéant, d'une cour avant secondaire doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 5,5 m;
   c. l'entreposage extérieur n'est pas autorisé.
2. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Commerces et services (C) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type B;
   d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   e. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
3. Pour un usage principal de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou « Récréation (R) » :
   a. au moins 25 % de la superficie du terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le D;
   d. le type d'enseigne autorisé est le type E.
4. Pour un usage principal du groupe d'usages « Commerce lourd (C7) » ou de la catégorie d'usages « Industrie (I) », à l'exception d'un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » :
   a. au moins 10 % de la superficie d'un terrain doit être aménagée en surface végétale;
   b. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   c. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   d. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;
   e. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C;
   f. le type d'enseigne autorisé est le type C.
5. Pour un usage principal du groupe d'usages « Industrie d'extraction (I4) » ou de la catégorie d'usages « Équipement de service public (E) » :
   a. la largeur maximale d'une entrée charretière est fixée à 9 m;
   b. le type d'entreposage extérieur autorisé est le type C;
   c. le type d'étalage extérieur autorisé est le type C;

Codification administrative

Autres dispositions particulières
d. le type d'utilisation des cours et des toits autorisé est le C; e. le type d'enseigne autorisé est le type C. 6. Dans le cas d'un bâtiment d'usages mixtes, les normes les plus restrictives parmi les précédentes s'appliquent. CDU-1-1, a. 381-382 (2023-11-08); **1857.** Tous les usages principaux du groupe d'usages « Culture (A1) » sont autorisés, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans le couvert forestier d'un bois et corridor forestier d'intérêt. Les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment agricole de la sous-section 2, de la section 2, du chapitre 3 du titre 7 s'appliquent à un bâtiment agricole.

[a] La date d'entrée en vigueur de ce règlement est le 11 novembre 2022.

Codification administrative

8818

2023-05-15 08:50:32

Type de milieu applicable	ZI.3	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A	Largeur d'un lot (m)	Isolé		2
		Jumelé		3
		Contigu		4
B	Superficie d'un lot (m^2)	Isolé		5
		Jumelé		6
		Contigu		7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A	Marge avant (m)			8
B	Marge avant secondaire (m)			9
C	Marge latérale (m)			10
D	Marge arrière (m)			11
E	Front bâti sur rue (%)			12
F	Emprise au sol du bâtiment (%)		Non applicable	13
	Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**
	1 logement			14
	2 ou 3 logements			15
	4 logements ou plus			16
	Habitation collective (H2)			17
	Habitation (H3)			18
	Maison mobile (H4)			19
	Autre usage			20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)			52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement		69
	Par chambre		70
	Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)		71
	Usage additionnel		72
Autre usage	Usage principal		73
	Usage additionnel		74
	Aire de rassemblement		75

Utilisation des cours et des toits			
	Type		
Utilisation des cours et des toits autorisée			76
Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
Autre bâtiment			78
	Minimum	**Maximum**	
A Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation		
Usages spécifiquement autorisés	Vente au détail de pièces usagées de véhicules automobiles et d'accessoires d'automobiles usagés (5593), vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles (5113), vente au détail de pièces neuves de véhicules automobiles, de pneus, de batteries neuves et d'accessoires d'automobiles neufs (552), service de réparation d'automobiles (garage) (6411), service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (6415), service de réparation et remplacement de pneus (6418), service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance (6355)	82
Usages spécifiquement prohibés		83

Codification administrative

Autres dispositions particulières	
1873. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2. Malgré ce qui précède : 1. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été démoli ou sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur marchande peut être reconstruit à l'intérieur du même périmètre d'implantation; 2. un bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire à la disposition de l'alinéa précédent et protégée par droits acquis et qui a été transformé ou rénové de façon à perdre, au courant des travaux, plus de 50 % de sa valeur marchande peut continuer d'être implanté à l'intérieur du même périmètre d'implantation. **1917.** Un bâtiment accessoire peut avoir une forme demi-cylindrique, de dôme, de cône ou d'arche s'il est implanté dans une cour arrière. La hauteur d'un équipement accessoire industriel peut excéder celle du bâtiment principal situé sur le même terrain. Toute partie d'une surface carrossable peut être recouverte de gravier si elle est située à une distance minimale de 100 m de la limite d'une ligne avant et, le cas échéant, avant secondaire de terrain.	84

Codification administrative

8819

2023-05-09 01:55:18

Type de milieu applicable	T4.2	1

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure		**Minimum**	**Maximum**
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			2
	Jumelé			3
	Contigu			4
B Superficie d'un lot (m^2)	Isolé			5
	Jumelé			6
	Contigu		142	7

Implantation d'un bâtiment				
			Minimum	**Maximum**
A Marge avant (m)				8
B Marge avant secondaire (m)				9
C Marge latérale (m)				10
D Marge arrière (m)				11
E Front bâti sur rue (%)				12
F Emprise au sol du bâtiment (%)				13
Type de structure	**Isolé**	**Jumelé**	**Contigu**	
1 logement				14
2 ou 3 logements				15
4 logements ou plus				16
Habitation collective (H2)				17
Habitation (H3)				18
Maison mobile (H4)				19
Autre usage				20

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	**Maximum**

Codification administrative

A	Marge avant (m)	21
B	Marge avant secondaire (m)	22
C	Marge latérale (m)	23
D	Marge arrière (m)	24
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)	25

Architecture d'un bâtiment					
		Type de structure	**Minimum**	**Maximum**	
A	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé			26
		Jumelé			27
		Contigu			28
B	Superficie de plancher (m^2)				29
C	Nombre d'étages				30
D	Hauteur d'un bâtiment (m)				31
E	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée			32
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Sans distinction de l'usage			33
		Habitation (H)			34
		Autre usage			35
G	Plan angulaire (degré)				36
H	Largeur d'un plan de façade principale (m)				37
I	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée (%)	Sans distinction de l'usage			38
		Habitation (H)			39
		Autre usage			40
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages (%)				41
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (m)				42
	Matériaux de revêtement autorisés				43
L	Retrait d'un garage par rapport au plan de façade principale (m)				44
M	Hauteur d'une porte de garage (m)				45
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m (m^2)				46

Codification administrative

O	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		47
		Hauteur supérieure à 24 m		48
P	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m		49
		Hauteur supérieure à 24 m		50
Q	Distances entre deux sections de grande hauteur d'un bâtiment (m)			51

Aménagement d'un terrain				
		Minimum	**Maximum**	
A	Proportion d'un terrain en surface végétale (%)	20		52
B	Proportion d'une cour avant ou avant secondaire en surface végétale (%)			53
	Proportion d'un terrain en surface carrossable (%)			54
	Bande tampon	**Type de milieux adjacent**		
	A			55
	B			56
	C			57
	D			58
	E			59
	F			60
	G			61
	Entreposage extérieur autorisé			62
	Étalage extérieur autorisé			63

Stationnement					
		Cour avant	**Cour avant secondaire**	**Cour latérale**	**Cour arrière**
	Emplacement d'une aire de stationnement					64
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement					65
				Minimum	**Maximum**	66
A	Empiètement de l'aire de stationnement devant la façade principale avant (%)					67
B	Largeur de l'entrée charretière (m)					68
	Nombre minimum de cases			**Minimum**		

Codification administrative

	Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement	69
		Par chambre	70
		Pour visiteur (bât. de 10 logements ou 10 chambres et plus)	71
		Usage additionnel	72
	Autre usage	Usage principal	73
		Usage additionnel	74
		Aire de rassemblement	75

Utilisation des cours et des toits				
		Type		
	Utilisation des cours et des toits autorisée			76
	Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages			77
	Autre bâtiment			78
		Minimum	**Maximum**	
A	Emprise au sol des constructions accessoires (%)			79
B	Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)			80

Affichage	
Affichage autorisé	81

Usages et densité d'occupation	
Usages spécifiquement autorisés	82
Usages spécifiquement prohibés	83

Autres dispositions particulières
84

Codification administrative